



Ordre des  
**TECHNOLOGUES  
PROFESSIONNELS**  
du Québec

# RAPPORT ANNUEL

2024-2025

# Sommaire

<b>Lettres de présentation .....</b>	<b>3</b>
<b>Rapport du président .....</b>	<b>4</b>
<b>Rapport de la directrice générale et secrétaire.....</b>	<b>7</b>
<b>Rapports d'activités .....</b>	<b>10</b>
Conseil d'administration .....	11
Comité d'audit et de gestion des risques .....	17
Comité de gouvernance .....	18
Comité des ressources humaines.....	19
Formation des membres du Conseil d'administration de l'Ordre.....	21
Comité de la formation .....	21
Comité des examinateurs.....	21
Comité réviseur .....	22
Équivalences de diplôme et de la formation .....	22
Délivrance des permis.....	23
Assurance responsabilité professionnelle .....	24
Inspection professionnelle .....	26
Développement de la pratique professionnelle.....	28
Communication.....	32
Bureau du syndic.....	35
Exercice illégal et usurpation de titre .....	46
Révision des plaintes.....	47
Conseil de discipline.....	48
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.....	49
Autres rapports.....	49
Comité des prix de l'Ordre.....	50
<b>Renseignements généraux.....</b>	<b>54</b>
<b>Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des Comités .....</b>	<b>56</b>
<b>Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.....</b>	<b>66</b>
<b>États financiers .....</b>	<b>67</b>

Dépôt légal - Bibliothèque  
et Archives nationales du  
Québec, 2025.

« Le masculin est utilisé dans  
ce texte uniquement dans le  
but d'en alléger la forme et  
d'en faciliter la lecture. »

# Lettres de présentation

## Québec, août 2025

**Madame Nathalie Roy**

Présidente de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des technologues professionnels du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,  
**Sonia LeBel**

## Montréal, août 2025

**Madame Sonia LeBel**

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

Cabinet de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

875, Grande-Allée Est, 4<sup>e</sup> étage,  
secteur 100  
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2024-2025 (1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025).

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,  
**Richard Legendre,**  
**T.Sc.A., ASC**

## Montréal, août 2025

**Madame Mélanie Hillinger**

Présidente de l'Office des professions du Québec

Office des professions du Québec  
800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

En votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2024-2025 (1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025).

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,  
**Richard Legendre,**  
**T.Sc.A., ASC**



Richard Legendre, T.Sc.A., ASC  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "R. Legendre".

# Rapport du président

L'année 2024-2025 marque un tournant décisif pour notre Ordre et pour l'ensemble de la profession de technologue professionnel (T.P.) au Québec. C'est avec une grande fierté que je vous présente ce rapport qui témoigne de notre engagement continu, de nos avancées significatives et d'une reconnaissance accrue de l'expertise des T.P. dans l'écosystème québécois.

## Une reconnaissance législative marquante

L'adoption du projet de loi 76 en décembre 2024 marque le positionnement de notre profession dans l'écosystème professionnel et législatif québécois. Ce projet de loi, qui vise à renforcer la qualité de la construction et de la sécurité du public, reconnaît officiellement l'expertise des technologues professionnels en matière de surveillance des travaux dans les domaines de l'architecture, des sciences du bâtiment, des travaux publics et de l'ingénierie. Cette reconnaissance législative témoigne de la confiance accordée à nos compétences et à notre rigueur professionnelles.

Notre participation active aux consultations particulières de la Commission de l'aménagement du territoire, notamment lors des auditions publiques du 24 octobre 2024, a permis de mettre en lumière la valeur ajoutée des T.P. dans le secteur de la construction. Nous continuerons à suivre de près les développements réglementaires découlant de cette loi afin de soutenir les technologues professionnels dans l'exercice de leurs responsabilités maintenant reconnues.

Forts de l'expertise des T.P., nous avons également pris position sur le projet de règlement en copropriété divise, en formulant des recommandations précises sur les carnets d'entretien, ce qui confirme notre volonté d'assurer la qualité et la durabilité des bâtiments.

Par ailleurs, nous avons suivi de près les travaux parlementaires sur le projet de loi 68, afin que le rôle des T.P. en orthèses, prothèses et soins orthopédiques soit reconnu et valorisé. À cet effet, nous demeurons à l'affût des nombreuses discussions gouvernementales pour le secteur de la santé.

Le début de l'année 2025 a marqué la conclusion d'un dossier amorcé en 2012. En effet, avec l'adoption du projet de loi omnibus 85, les technologues professionnels peuvent maintenant effectuer les calculs d'occupation des terrasses exigés par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ). Une avancée importante qui reconnaît officiellement leur expertise, notamment en architecture, génie civil et bâtiment.

Cette modification réglementaire simplifie les démarches des restaurateurs en ajoutant les T.P. à la liste des professionnels à qui ils peuvent confier ce travail important de protection du public. Une belle reconnaissance du rôle essentiel qu'ils jouent dans l'aménagement sécuritaire de nos espaces publics.

## **Un an déjà: le partage d'activités en architecture et en génie prend son envol**

En février 2025, nous avons célébré le premier anniversaire de l'entrée en vigueur des règlements sur le partage d'activités en architecture et génie. Ces avancées consacrent l'autonomie professionnelle des T.P. et favorisent une collaboration accrue entre les différents corps professionnels. Il s'agissait d'une première dans l'écosystème professionnel du génie et de l'aménagement, positionnant les T.P. comme des acteurs incontournables de la chaîne de valeurs techniques et scientifiques.

Pour accompagner ces changements, nous poursuivons le travail de diffusion de l'information, soulignant que désormais, certains actes réservés aux architectes et aux ingénieurs sont maintenant partagés avec les T.P. À cet effet, deux guides explicatifs ont été corédigés par l'OTPQ avec l'Ordre des architectes du Québec et l'Ordre des ingénieurs du Québec afin de soutenir la compréhension de cette nouvelle réalité par les T.P., les architectes, les ingénieurs, leurs employeurs et les autorités municipales.

## **Une présence accrue dans l'écosystème professionnel**

Notre présence sur le terrain a été soutenue tout au long de l'année. Nous avons participé à de nombreux événements d'envergure dans les différents secteurs où œuvrent les T.P.: Salon des affaires municipales, Expo Contech bâtiment à Québec et à Montréal, tournée automnale de la Garantie de construction résidentielle, Rendez-vous de l'habitation (SHQ/APCHQ), et même lors du 100<sup>e</sup> Congrès de l'Union des producteurs agricoles. Ces rencontres ont non seulement permis de faire valoir l'apport des T.P. dans des secteurs clés, mais également de renforcer nos liens avec des partenaires stratégiques.

Encore cette année, l'Ordre a remis le prix de l'ingéniosité lors de la finale provinciale du concours scientifique collégial Science, on tourne. Nous sommes toujours aussi curieux de découvrir et d'encourager les travaux de la relève.

Dans le cadre de l'application de la loi 76 et de la surveillance des chantiers, nous participons au Comité coordonnateur inspection de la RBQ, qui regroupe sept organisations clés du milieu de la construction.

L'Ordre assure également un rôle actif au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) en siégeant à plusieurs tables de travail sectorielles ou ad hoc:

- Science, génie et aménagement;
- Santé et services sociaux;
- Intelligence artificielle (IA);
- Protection du public;
- Mutualisation des services entre ordres;
- Processus réglementaire de l'Office des professions.

Par cette participation active, nous avons contribué positivement au rayonnement des expertises diversifiées de notre Ordre multidisciplinaire. Gouvernance moderne, pratiques durables et structurantes guident toujours nos interventions dans l'intérêt public.

## **Assemblée générale et Rencontre annuelle 2024**

Notre Rencontre annuelle des 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2024 à Saint-Hyacinthe a connu un franc succès. Elle réunissait des personnalités importantes de notre écosystème comme Michel Beaudoin, président-directeur général de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), Daniel Laplante, président-directeur général de Garantie de construction résidentielle (GCR) et Dominique Derome, présidente de l'Office des professions du Québec (OPQ), et a permis d'approfondir des enjeux cruciaux pour notre avenir collectif. L'assemblée générale annuelle, quant à elle, a permis de renforcer la gouvernance et l'implication des technologues professionnels dans la vie de l'Ordre.

## **Campagne de mobilisation des T.P.**

Nous avons lancé la campagne #jemimplique, destinée à encourager la participation active des T.P. inscrits au Tableau de l'Ordre. En vous impliquant, vous contribuez non seulement à la vitalité de l'Ordre, mais vous enrichissez aussi votre parcours professionnel. Vous êtes les mieux placés pour porter la voix des T.P. auprès des instances décisionnelles.

## Remerciements

Je tiens à remercier chaleureusement les membres du CA, les collaborateurs de nos différents Comités permanents et ad hoc, nos partenaires, les membres du personnel du siège social et l'ensemble des technologues professionnels qui contribuent chaque jour à faire rayonner notre profession. Grâce à vous, l'Ordre des technologues professionnels du Québec continue de progresser, de se positionner avec rigueur et de défendre les intérêts du public.

L'avenir est prometteur. Ensemble, poursuivons notre engagement pour un Ordre fort, respecté et tourné vers l'excellence.



Richard Legendre, T.Sc.A., ASC  
Président  
Ordre des technologues professionnels du Québec

**« Une des qualités les plus méconnues de la personne d'action est l'ingéniosité. La personne qui s'impose dans les situations difficiles est celle qui invente une solution, là où les autres étaient dans l'impasse. »**

- Jacques de Bourbon Busset,  
vice-président du CERN



Guylaine Houle, T.P., MBA  
Directrice générale  
et secrétaire

A handwritten signature in black ink that reads "Guylaine Houle".

# Rapport de la directrice générale et secrétaire

C'est avec enthousiasme et reconnaissance que je vous présente le bilan des réalisations de l'Ordre des technologies professionnels du Québec (OTPQ) pour l'année 2024-2025. Cette période s'inscrit dans la continuité de notre plan stratégique 2023-2026, tout en se distinguant par des actions concrètes, porteuses de transformation, tant pour la profession que pour notre organisation.

## Une formation continue bonifiée en contexte de fin de cycle

L'année 2024-2025 a marqué la conclusion du premier cycle de formation continue obligatoire, et nous sommes très heureux de constater que la majorité des technologues professionnels (T.P.) ont répondu présents et largement dépassé le minimum d'heures de formation exigées.

L'intégration du Portfolio numérique dans l'Espace personnel a été une avancée marquante. Cet outil convivial permet aux titulaires de permis de documenter leur parcours de développement professionnel en toute autonomie. Pour accompagner ces nouveautés, un webinaire thématique « Objectif fin de cycle: tout savoir sur la déclaration de vos heures de FCO » et la rubrique « Saviez-vous que » du T.P. Express ont permis aux professionnels de démystifier leurs obligations en matière de formation continue.

Afin de soutenir cet engagement, l'Ordre a également bonifié son offre en formation continue asynchrone avec le lancement d'un Portail virtuel, élaboré en collaboration avec le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et Projets Miilo. Accessible en tout temps, cette plateforme propose aux T.P. une médiathèque variée, issue à la fois de notre Ordre et d'autres ordres professionnels.

## Un siège social repensé pour une organisation en mouvement

Dans une volonté d'adaptation aux nouvelles réalités de travail hybride, nous avons procédé à un réaménagement de nos bureaux. Ce projet a permis d'optimiser les espaces et de réduire les coûts, ainsi que de créer un environnement de travail plus collaboratif, moderne et accueillant, tant pour notre équipe que pour nos partenaires et visiteurs.

Ce changement s'accompagne aussi d'améliorations technologiques, notamment avec la mise en place d'un système de téléphonie IP visant à assurer une communication plus régulière et efficace avec nos titulaires de permis.

## Activités de rayonnement et de promotion de la profession

Nous avons poursuivi nos efforts pour structurer la profession autour de sept principaux domaines de pratique. Une initiative essentielle pour faire reconnaître la diversité et la richesse des compétences des T.P. dans les secteurs clés de l'économie québécoise, soit:

1. Agroalimentaire
2. Architecture et sciences du bâtiment
3. Environnement et aménagement
4. Génie et travaux publics
5. Orthèses, prothèses et soins orthopédiques
6. Procédés industriels et automatisation
7. Sciences appliquées

Cette démarche soutient à la fois la valorisation de la profession et l'attractivité de la relève.

Finalement, notre concours photo sur les domaines de pratique, en collaboration avec Lussier, a permis de mettre en lumière la réalité terrain de nos T.P., qui sont les mieux placés pour faire découvrir leur quotidien. Nous sommes très fiers d'exposer les photos lauréates dans nos nouveaux bureaux, témoignages vivants de la présence des T.P. dans l'environnement socioéconomique du Québec. Une activité inspirante à répéter pour soutenir notre engagement à faire rayonner la profession.

## Une Rencontre annuelle à l'image de notre communauté

Notre Rencontre annuelle 2024 s'est tenue les 1<sup>er</sup> et 2 novembre à Saint-Hyacinthe. L'événement a connu un véritable succès grâce à sa riche programmation de conférences et d'ateliers qui offrait aux participants une opportunité de bonifier leur portfolio de formation continue. Cette rencontre a également été l'occasion de remettre les prix honorifiques de l'Ordre, une façon de célébrer l'excellence, l'engagement et le leadership des T.P. qui façonnent notre profession.

Parallèlement, l'assemblée générale annuelle a renforcé la participation active des titulaires de permis à la démocratie de l'Ordre. C'est un réel plaisir pour les administrateurs et membres de l'équipe de pouvoir échanger et découvrir l'expérience professionnelle diversifiée et complémentaire des T.P. présents.

## Une équipe engagée et bonifiée pour mieux servir

Pour mieux répondre aux exigences du *Code des professions* et accompagner plus efficacement les titulaires de permis, nous avons procédé à la création de deux nouveaux postes au sein de l'équipe, soit ceux de Secrétaire adjointe et conseillère juridique et de réceptionniste et adjointe administrative. Ce renforcement de notre structure témoigne de notre volonté d'offrir des services toujours plus pertinents, proactifs et adaptés aux besoins des T.P.

Je tiens à saluer ici l'extraordinaire engagement de notre équipe, qui parvient à accomplir beaucoup avec peu, grâce à une rigueur exemplaire, une grande créativité et une solidarité sans faille.

## Remerciements

Je remercie chaleureusement, les membres du Conseil d'administration et nos titulaires de permis, dont plusieurs jouent un rôle actif comme ambassadeurs ou collaborateurs de l'Ordre. Leur générosité, leur temps et leur engagement sont essentiels à notre mission. Merci aussi à nos partenaires de confiance qui nous permettent d'innover et de continuer à faire évoluer nos pratiques.

Enfin, je salue chaque membre de l'équipe permanente de l'Ordre: vous incarnez avec brio les valeurs qui nous animent – rigueur, ouverture, intégrité et courage – et vous contribuez chaque jour à améliorer notre offre, nos outils et nos communications.

Poursuivons ensemble ce travail stimulant et porteur de sens. Notre réussite collective repose sur cette volonté partagée de bâtir une profession reconnue, crédible et résolument tournée vers l'avenir.



Guylaine Houle, T.P., MBA  
Directrice générale et secrétaire  
Ordre des technologies professionnels du Québec



**« C'est incroyable combien on va loin quand on fait un peu tous les jours. »**

- Sébastien Sasseville



# Rapports d'activités

# Conseil d'administration

Depuis son élection par les membres du Conseil d'administration (CA) en juin 2022, Richard Legendre préside l'Ordre. Son premier mandat s'est terminé le 7 juin 2024, date à laquelle il a été réélu pour un mandat de trois ans. Ce second mandat témoigne de son engagement indubitable envers l'organisation.

## Liste des administrateurs du Conseil d'administration

Nom	Titre	Région électorale	Réélection / élection	Nombre de présences aux réunions	Rémunération
Alain Bernier	Administrateur élu Vice-président aux finances (jusqu'au 6 juin 2024)	3	Octobre 2020	1/1	256,25 \$
Alain Paradis	Administrateur élu Vice-président aux finances (depuis le 7 juin 2024)	4	Juin 2021	8/8	1 845 \$
Gislaine Dufault	Administratrice nommée	S.O.	Avril 2021	7/8	325 \$*
Jacques Dubois	Administrateur élu, (jusqu'au 31 mars 2025)	1	Avril 2023	8/8	1 845 \$
Marie-Ève Desgranges	Administratrice élue	4	Juin 2024	7/8	1 588,75 \$
Mathieu Renaud	Administrateur élu	3	Février 2023	8/8	1 845 \$
Michel Tourangeau, Avocat	Administrateur nommé	S.O.	Juin 2021	8/8	376,25 \$*
Michel Verreault, CPA	Administrateur nommé	S.O.	Juin 2021	8/8	376,25 \$*
Michel-Ann Champagne	Administratrice élue Vice-présidente	3	Avril 2021	7/8	1 588,75 \$
Patricia Pounienkow	Administratrice nommée	S.O.	Juin 2021	8/8	376,25 \$*
Paul O'Borne	Administrateur élu	3	Février 2023	7/8	1 691,25 \$
Richard Legendre	Président Administrateur élu	2	Avril 2022	8/8	Voir page 77
Rim Romdhani	Administratrice élue	3	Juin 2021	3/8	768,75 \$
Christopher Jean	Administrateur élu	3	Juin 2024	7/7	1 588,75 \$
Gilles Ladouceur	Administrateur élu	4	Juin 2024	6/7	1 486,25 \$
Stéphane Drapeau	Administrateur élu Vice-président aux affaires professionnelles	2	Avril 2022	7/8	1 588,75 \$

\* La rémunération exclue les allocations de l'Office des professions du Québec.

## Directrice générale et secrétaire

Pour une troisième année consécutive, Guylaine Houle, T.P., a occupé le poste de directrice générale et secrétaire durant l'année 2024-2025.

# Liste des employés de l'Ordre

Nom	Fonction
Guylaine Houle, T.P., MBA	Directrice générale et secrétaire
<b>Lydia Ikken (à partir du 28 octobre 2024)</b>	<b>Adjointe à la direction générale et à la présidence</b>
Hélène Raymond (jusqu'au 25 octobre 2024)	Adjointe à la direction générale et à la présidence
<b>Me Youmaissé Wade, avocate (à partir du 9 décembre 2024)</b>	<b>Secrétaire adjointe et conseillère juridique</b>
Calypso Dubois-Lapointe, avocate (à partir du 6 mai 2024)	Coordonnatrice aux affaires juridiques
<b>Ouafa Younes, avocate (jusqu'au 9 mai 2024)</b>	<b>Coordonnatrice aux affaires juridiques</b>
Marie-Pier Lefrançois-Tanguay (à partir du 9 décembre 2024)	Coordonnatrice au développement de la pratique professionnelle
<b>Karyne Bédard (jusqu'au 2 novembre 2024)</b>	<b>Coordonnatrice au développement de la pratique professionnelle</b>
Linore Rozen (à partir du 11 mars 2025)	Adjointe au développement de la pratique professionnelle
<b>Mélissa Adrar (jusqu'au 25 février 2025)</b>	<b>Adjointe au développement de la pratique professionnelle</b>
Allison Lebon, M.A.	Coordonnatrice à l'admission
<b>Kadiatou Diarra (du 26 novembre 2024 au 31 mars 2025)</b>	<b>Adjointe à l'admission</b>
Liza Ferdjoukh (jusqu'au 15 novembre 2024)	Adjointe à l'admission
<b>Céline Chalal (à partir du 11 mars 2025)</b>	<b>Réceptionniste et adjointe administrative</b>
Helena Sorroche (à partir 8 octobre 2024)	Coordonnatrice à l'inspection professionnelle
<b>Rebecca Mutombo</b>	<b>Adjointe à l'inspection professionnelle</b>
Guy Veillette, T.P.	Syndic principal
<b>Ikram El Ajrami, T.P.</b>	<b>Syndique adjointe (temps partiel) et responsable de la gestion de projet (depuis le 1<sup>er</sup> novembre) / Coordonnatrice à l'inspection professionnelle (jusqu'au 31 octobre 2024)</b>

# L'assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle (AGA) s'est tenue le 2 novembre 2024 au Centre de congrès de Saint-Hyacinthe. Le quorum a été atteint, puisque 120 technologues professionnels (T.P.) participaient en personne à l'événement.

## Le Conseil d'administration

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration (CA) a tenu six (6) réunions régulières et deux (2) réunions extraordinaires.

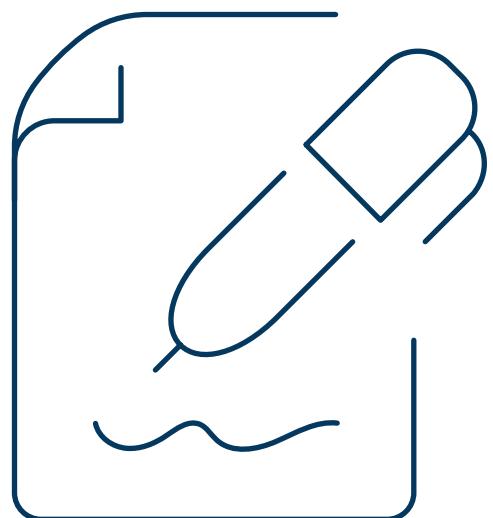
Les principales résolutions du CA sont les suivantes:

- Adopter tous les procès-verbaux des réunions du CA.
- Adopter les états financiers trimestriels de l'exercice 2024-2025.
- Adopter les états financiers audités de l'exercice 2023-2024.
- Adopter les politiques révisées.
- Adopter l'admission des nouveaux titulaires de permis, candidats à la profession dont les dossiers ont été étudiés et recommandés par le Comité des examinateurs.
- Radier du Tableau de l'Ordre le nom des personnes qui, notamment, n'ont pas versé dans les délais fixés la cotisation due à l'Ordre.
- Déployer la planification stratégique 2023-2026, son plan d'action 2024-2025 et la proposition de financement.
- Nommer Yanick Latour-Bouchard, Serge Gingras et Christian Pilon à titre de scrutateurs, et de nommer Isabelle Gagné et Yvon Germain à titre de scrutateurs substituts.
- Adopter la proposition qui permet de demeurer au 5e étage de l'immeuble et de disposer d'environ 3 150 pi<sup>2</sup> pour un bail allant jusqu'au 30 juin 2035, et ce, comme proposé par le bailleur.
- Mandater SOM pour la réalisation de l'enquête salariale et l'étude socioéconomique 2024.
- Retenir les services d'Eklore pour la Rencontre annuelle, le rapport annuel, les parutions mensuelles et la création de contenu.
- Déléguer des mandats de stratégie et de rédaction à d'autres fournisseurs.
- Approuver une dépense d'environ 24 700 \$ pour l'augmentation annuelle des salaires et des charges sociales de l'exercice 2024-2025, ainsi qu'un pourcentage de 4,5 % pour la préparation des prévisions budgétaires 2025-2026.
- Autoriser la direction générale à acquérir la formation de 10 heures en « soins des plaies » au montant de 20 000 \$ et à continuer les échanges pour mettre en place l'offre d'une formation pratique de 15 heures afin de répondre aux exigences du *Règlement de partage d'activités en orthopédie*.
- Adopter le programme de surveillance de l'inspection professionnelle 2024-2025, comme il a été présenté.
- Nommer Richard Legendre, Guylaine Houle et Michel-Ann Champagne, à titre de personnes déléguées de l'OTPQ au Conseil interprofessionnel du Québec.
- Nommer Florent Boivin, Jean-Marc Simon et Yanick Bouchard au Comité des prix de l'OTPQ pour des mandats respectifs d'un (1) an.
- Nommer Manon Mercier, Denis Tanguay et Isabelle Gagner au Comité réviseur de l'OTPQ pour des mandats respectifs de trois (3) ans.
- Nommer Jean-Yves Giguère au Comité de la formation de l'OTPQ pour un mandat de trois (3) ans.
- Nommer Sandra Dagenais au Comité de la formation continue obligatoire de l'OTPQ pour un mandat de deux (2) ans.
- Adopter le Guide informatif - Procédures à la suite du dépôt d'une plainte disciplinaire au Conseil de discipline de l'Ordre.
- Autoriser le Comité de la formation continue obligatoire à envoyer un avis d'intention de refus partiel de la demande de dispense dans le dossier en cours qui le requiert et, au regard des observations pouvant être présentées au Comité de gouvernance, que ce dernier puisse rendre la décision définitive qu'il estime appropriée dans ce dossier au nom de l'Ordre.

- Nommer Michel Tourangeau à la présidence des élections.
- Élire Richard Legendre à la présidence de l'OTPQ pour un mandat d'une durée de trois (3) ans.
- Nommer Stéphane Drapeau à la vice-présidence aux affaires professionnelles afin d'occuper le poste laissé vacant en cours de mandat.
- Nommer Alain Paradis à la vice-présidence aux finances afin d'occuper le poste laissé vacant en cours de mandat.
- Nommer Michel Verreault, CPA, au Comité d'audit et de gestion des risques pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.
- Nommer Christopher Jean au Comité d'audit et de gestion des risques afin d'occuper le poste laissé vacant en cours de mandat.
- Nommer Paul O'Borne au Comité de gouvernance afin d'occuper le poste laissé vacant en cours de mandat.
- Nommer Gislaine Dufault au Comité des ressources humaines pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.
- Nommer Patricia Pounienkow au Comité de révision des plaintes pour un mandat d'une durée exceptionnelle d'un (1) an.
- Nommer Sylvie Lavallée secrétaire du Conseil de discipline.
- Nommer la coordonnatrice aux affaires juridiques de l'Ordre secrétaire adjointe du Conseil de discipline de l'Ordre.
- Nommer la coordonnatrice aux affaires juridiques de l'Ordre secrétaire du Comité de révision des plaintes de l'Ordre.
- Cosigner la lettre commune visant à inciter Sonia Lebel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, à consulter les Premières Nations et les Inuits ainsi que les ordres professionnels afin d'améliorer la qualité et l'équité des services professionnels offerts aux communautés autochtones, en intégrant les appels à l'action du rapport Viens dans le cadre du chantier de modernisation du système professionnel.
- Confier au Comité de gouvernance le mandat de statuer sur les recommandations du Comité des examinateurs, le cas échéant, de tenir, lorsque requis, les auditions en vue de permettre aux personnes concernées de présenter leurs observations, de prendre, lorsque requis, les décisions à l'égard des dossiers des candidats et d'effectuer les suivis nécessaires.
- Nommer Rénald Cyr, T.P., et Éric Beaulieu-Pelletier, T.P., au Comité d'inspection professionnelle pour des mandats respectifs de trois (3) ans.
- Nommer Luc Gendron, T.P., Louis Parent, T.P., et Gervais Lessard au Comité de révision des plaintes pour des mandats respectifs de deux (2) ans.
- Nommer Luc Giguère, T.P., au Comité réviseur pour un mandat de trois (3) ans.
- Recommander que, pour l'exercice 2025-2026, l'augmentation de la cotisation soit fixée à 4,5 %, ce qui correspond à une augmentation de la cotisation régulière de 22,21 \$ pour un montant de 515,71 \$, et que tous les autres types de cotisations soient ajustés conformément aux équations de 2024-2025.

- Recommander, pour l'exercice 2025-2026, que le prorata à trois paliers soit appliqué.
- Recommander à l'assemblée générale d'accorder le mandat de produire le rapport financier pour l'Ordre des technologues professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'année 2024-2025.
- Adopter la révision des prix des services d'admission de l'Ordre conformément à la grille des changements tarifaires soumise par ce département.
- Recommander de fixer la rémunération des administrateurs élus pour l'exercice financier 2025-2026 de la façon suivante:
  - 263 \$ pour une réunion de 4 heures et plus;
  - 158 \$ pour une réunion de moins de 4 heures.
  - Cette rémunération s'applique, qu'il s'agisse d'une réunion virtuelle ou en présentiel. Ces montants s'appliquent également aux collaborateurs de l'Ordre.
- Recommander aux membres lors de l'assemblée générale annuelle d'approuver la rémunération des administrateurs élus, comme détaillée dans la présente résolution, conformément à l'article 104 du *Code des professions*.
- Recommander dans le cadre des allocations compensatoires de maintenir à 5 000 \$ le budget global pour l'année 2025-2026 pour la rémunération de l'ensemble des administrateurs du Conseil d'administration.
- Recommander aux T.P. lors de l'assemblée générale annuelle d'approuver la rémunération du président comme présentée:
  - Rémunération globale annuelle augmentée à 26 300 \$.
- Adopter le Rapport annuel 2023-2024.
- Adopter le Cahier de consultation portant sur la cotisation 2025-2026 et l'AGA 2024.
- Recommander Alain Bernier, T.P., pour l'obtention du prix Mérite du CIQ 2024.
- Nommer Ikram El Ajrami au poste de syndique adjointe, et ce, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2024.
- Nommer David Touchette, T.P., et Francis Gladu, T.P., au Comité des examinateurs pour des mandats respectifs de deux (2) ans.
- Nommer Yvon Germain, T.P., au Comité de la formation continue pour un mandat de deux (2) ans.
- Nommer Élizabeth Lafrance, T.P., au Comité de la formation continue pour une durée de deux (2) ans.
- Procéder à une révision partielle de la structure organisationnelle s'inscrivant dans un objectif de saine gouvernance pour soutenir le développement et la croissance de l'Ordre.
- Nommer Manon Mercier, T.P., au Comité des examinateurs pour une durée de trois (3) ans.
- Nommer Helena Sorroche, coordonnatrice à l'inspection professionnelle, secrétaire du Comité de l'inspection professionnelle, et ce, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2024.
- Nommer Rebecca Mutombo, adjointe administrative à l'inspection professionnelle, secrétaire adjointe du Comité de l'inspection professionnelle, et ce, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2024.
- Nommer Lydia Ikken, adjointe à la présidence et à la direction générale, secrétaire adjointe du Comité de révision, et ce, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2024.
- Adopter le processus d'autoévaluation des membres du Conseil d'administration et d'évaluation de la présidence de l'Ordre, comme révisé par le Comité de gouvernance.
- Adopter le processus d'évaluation du rendement du syndic principal, comme révisé par le Comité des ressources humaines.
- Adopter le processus d'évaluation du rendement de la direction générale, comme révisé par le Comité des ressources humaines.
- Nommer Martine Jetté, T.P., au Comité réviseur pour un mandat d'une durée de trois (3) ans.
- Nommer Roger Robillard, T.P., Josée Veilleux, T.P., et Jean-Loup Yale, T.P., au Conseil de discipline pour des mandats respectifs de trois (3) ans.
- Nommer Lyne Guénard, T.P., au Comité des examinateurs pour un mandat de trois (3) ans.

- Renouveler le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle avec Lussier et approuver l'augmentation proposée.
- Renouveler le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle pour les technologues professionnels qui travaillent dans le secteur de l'inspection préachat avec HUB International Ontario Limited.
- Approuver le renouvellement de l'offre de service de Cain Lamarre de janvier 2025 et d'effectuer le premier versement à partir du Fonds B.
- Affecter les montants liés au poste budgétaire 74025 « projet de développement » au Fonds de réserve.
- Prolonger la planification stratégique 2023-2026.
- Nommer Hakim Maldji inspecteur en inspection préachat auprès du Comité d'inspection professionnelle.
- Accorder le statut de membre à vie à Jean-Yves Giguère, T.P., et ce, dès l'année 2025-2026.



# Comité d'audit et de gestion des risques

## Mandat

Le Comité d'audit et de gestion des risques a pour principal mandat d'aider le Conseil d'administration (CA) à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de l'information financière, de la gestion des finances, du contrôle et de la gestion des risques, ainsi que des activités d'audit externe. Il est responsable également de la gestion du programme d'assurance responsabilité professionnelle et de la politique de placement de l'Ordre.

### Membres

- **Michel Verreault**, FCPA, MBA, ASC, administrateur nommé et président du Comité
- **Alain Paradis**, T.P., vice-président aux finances et administrateur élu
- **Christopher Jean**, T.P., administrateur élu
- **Guylaine Houle**, T.P., MBA, directrice générale et secrétaire

- Adopter la révision des frais exigés pour le traitement des demandes d'admission ou de réadmission de candidats;
- Adopter la recommandation d'augmenter la cotisation 2024-2025 de 4,5%, pourcentage qui serait appliqué aux différents types de cotisations;
- Approuver le renouvellement de l'offre forfaitaire annuelle de Cain Lamarre.

## Nombre de réunions

Durant l'année 2024-2025, le Comité d'audit et de gestion des risques a tenu sept (7) réunions, dont deux rencontres conjointes avec le Comité des ressources humaines.

## Les principales recommandations

- Adopter les états financiers et des déclarations de conformité;
- Adopter les documents liés à la planification stratégique 2023-2026, notamment le plan d'action 2024-2025 et la proposition de financement révisée;
- Adopter le projet des états financiers de l'auditeur 2023-2024;
- Adopter le programme d'assurance responsabilité professionnelle 2025-2026;
- Adopter les politiques révisées, notamment en matière de placements:
- Adopter le renouvellement du bail du 606, rue Cathcart, bureau 505, pour 10 ans, ainsi que des sommes allouées au réaménagement des espaces de travail au siège social;

## Autres points à l'ordre du jour

- Analyse des statistiques concernant les adhésions, admissions, réadmissions, démissions et radiations;
- Décision de permettre à la directrice générale et secrétaire de déplacer, lorsque nécessaire, des montants dans le compte à intérêts, et ce, sans l'approbation du Comité d'audit;
- Décision de ne pas rencontrer l'auditeur indépendant avant le début de son travail;
- Rencontre avec l'auditeur lors de la présentation du rapport audité 2023-2024;
- Rétroaction au dirigeant des services de gestion et de comptabilité externe;
- Étude du projet de partenariat présenté par Desjardins;
- Rémunération de la direction générale et possibles modifications à son contrat;
- Analyse des résultats de la consultation écrite — augmentation de la cotisation 2024-2025;
- Analyse du bilan de la Rencontre annuelle 2024.
- Suivi des réalisations liées au plan de recrutement et au plan d'action 2024-2025, en regard à la planification stratégique 2023-2026.

# Comité de gouvernance

## Mandat

Le Comité de gouvernance a pour mandat de conseiller le Conseil d'administration (CA) et de lui faire des recommandations en vue de l'adoption et de l'application à l'Ordre d'un ensemble de processus de gouvernance qui respectent les obligations légales de l'Ordre. Le but étant de refléter les pratiques exemplaires et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables à l'Ordre, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

### Membres

- **Me Michel Tourangeau**, administrateur nommé, président du Comité
- **Stéphane Drapeau**, T.Sc.A., vice-président aux affaires professionnelles et administrateur élu
- **Paul O'Borne**, T.P., administrateur élu
- **Guylaine Houle**, T.P., MBA, directrice générale et secrétaire

- Adopter la révision du manuel organisationnel et du processus d'accueil pour les nouveaux administrateurs;
- Approuver les dates des séances du Conseil d'administration pour 2024-2025;
- Soumettre la compilation annuelle de la matrice de compétences des administrateurs de l'Ordre et suggérer des actions pour répondre aux besoins et aux attentes des administrateurs;
- Réaliser l'évaluation du CA en collaboration avec la présidence;
- Accepter les indicateurs clés en lien avec la réalisation du plan d'action 2024-2025 quant à la planification stratégique 2023-2026;
- Suivre l'analyse des demandes d'exemption 2023-2024 en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- Prendre connaissance des demandes de l'Office des professions et appuyer les positions de l'Ordre.

## Nombre de réunions

Le Comité de gouvernance a tenu sept (7) réunions durant l'année 2024-2025.

## Les principales recommandations

- Accepter les admissions des candidats, et ce, après avoir pris connaissance des recommandations du Comité des examinateurs;
- Permettre aux candidats à la profession après 5 ans de présenter leurs observations afin qu'une décision éclairée soit prise quant à leur candidature;
- Approuver le calendrier des élections 2024;
- Veiller à mettre en place des mesures transitoires pour assurer une continuité dans chaque Comité;

# Comité des ressources humaines

## Mandat

Le mandat du Comité des ressources humaines consiste à s'assurer de l'existence de politiques de gestion des ressources humaines adaptées aux besoins de l'organisation, notamment sur les conditions de travail, le recrutement, la rétention, la rémunération, la formation et l'évaluation. Il a également le mandat de veiller à l'application de la politique de rémunération des employés et de recommander annuellement au Conseil d'administration (CA) les augmentations des échelles salariales des employés.

### Membres

- **Michel-Ann Champagne**, T.P., vice-présidente et présidente du Comité
- **Gislaine Dufault**, administratrice nommée
- **Mathieu Renaud**, T.P., administrateur élu
- **Guylaine Houle**, T.P., MBA, directrice générale et secrétaire

### Nombre de réunions

Au cours de l'année 2024-2025, le Comité des ressources humaines a tenu six (6) réunions.

### Les principales recommandations

- Maintenir la grille avec une augmentation annuelle de 2,5 %. Il s'agit d'une grille comportant neuf échelons afin de tenir compte de l'expérience acquise par le président au fil des mandats.
- Maintenir l'augmentation annuelle de 2,5% pour 2024-2025 de la rémunération des administrateurs et collaborateurs, comme celle du président.

### Autres points à l'ordre du jour

- L'offre de formation continue aux membres du personnel;
- La demande de subvention — Emploi-Québec concernant le plan de développement;
- L'évaluation du syndic principal et le retour sur les objectifs de 2024;
- L'évaluation de la directrice générale et secrétaire dont la consultation du personnel de l'Ordre et du CA pour l'année 2024;
- La création du poste de secrétaire adjointe et conseillère juridique et l'embauche d'une nouvelle ressource à cet effet;
- La rémunération de la directrice générale et la possibilité de modifier le contrat;
- La création d'un poste de réceptionniste et adjointe administrative et l'embauche d'une nouvelle ressource à cet effet;
- Le suivi du lancement du nouveau programme d'appréciation de la contribution et de développement des compétences des membres du personnel.

# Comité d'audit et de gestion des risques et Comité des ressources humaines

## Comité conjoint

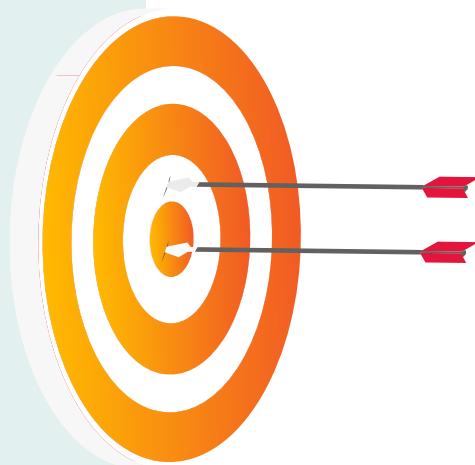
Les administrateurs se sont rencontrés une (1) fois au cours de l'année.

## Les principales recommandations

- Recommander au Conseil d'administration d'approuver l'augmentation annuelle de 2,5% pour la rémunération des administrateurs, collaborateurs et celle du président pour l'exercice de 2024-2025;
- Approuver une augmentation annuelle des salaires et des charges sociales de 3,5% pour l'exercice 2025-2026, dont 1% correspond à l'implantation du programme de développement et au maintien de l'équité interne, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2025.
- Recommander au Conseil d'administration d'approuver une augmentation annuelle des salaires et des charges sociales de 4,5% en vue des prévisions budgétaires 2026-2027.

## Formation des membres du Conseil d'administration de l'Ordre

Activité de formation suivie au cours de l'exercice	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Le rôle du Conseil d'administration	14	0
La gouvernance et l'éthique	14	0
L'égalité entre les femmes et les hommes	4	11



# Comité de la formation

## Mandat

Le Comité de la formation est un Comité consultatif ayant pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité des formations des technologues professionnels (T.P.) dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre et des établissements d'enseignement collégial ainsi que de celles du ministère de l'Enseignement supérieur.

### Membres

- **Jean-Yves Giguère**, T.P., président
- **Réjean Touchette**, T.P.
- **Stéphanie Coll**, représentante de la Fédération des cégeps
- **Geneviève Ducharme**, représentante de la Fédération des cégeps
- **Jean-David Tremblay**, représentant du ministère de l'Enseignement supérieur
- **Allison Lebon**, M.A., secrétaire

### Nombre de réunions

Le Comité de la formation ne s'est pas réuni durant l'année 2024-2025.

### Examens des programmes d'études

Il existe 67 programmes d'études donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis de l'Ordre. À cet effet, une politique de mise à jour de la liste des diplômes donnant droit au permis de l'Ordre encadre la révision en cours.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent.

# Comité des examinateurs

## Mandat

Le Comité des examinateurs a pour mandat d'examiner les demandes d'admission à l'Ordre par voie d'équivalence et d'émettre les recommandations appropriées au Conseil d'administration (CA). Il procède selon le *Code des professions*, le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre* et la *réglementation de la Charte de la langue française*.

### Membres

- **Jean-Yves Giguère**, T.P., président
- **Benoît Jolicoeur**, T.P.
- **François Durocher**, T.P.  
(jusqu'au 6 mars 2025)
- **Josée Veilleux**, T.P.
- **Lyne Guénard**, T.P.
- **Manon Mercier**, T.P.  
(depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024)
- **Allison Lebon**, M.A., secrétaire

### Nombre de réunions

Le Comité des examinateurs a tenu dix-huit (18) réunions au cours de l'année.

### Résumé des activités

Au cours de ces réunions, le Comité des examinateurs a étudié 64 demandes d'admission par voie d'équivalence.

À la suite de l'analyse des dossiers, le Comité a émis les recommandations suivantes au CA:

- Refuser 14 candidats;
- Accepter 44 candidats;
- Accepter 6 candidats à certaines conditions;
- Accepter 1 candidat en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*.

## Demandes d'admission

Membres	Admission régulière Québec	Équivalence de formation hors Canada	Équivalence de diplôme hors Canada	Équivalence de diplôme canadien	Équivalence de formation canadienne
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision ultérieurement)	11	0	0	4	3
Demandes reçues au cours de l'exercice	307	33	0	12	55
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (y compris les demandes pendantes)	221	10	0	16	18
Demandes non concrétisées au cours de l'exercice	64	11	0	0	12
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (y compris les demandes pendantes)	13	3	0	0	3
Demandes refusées au cours de l'exercice (y compris les demandes pendantes)	0	4	0	0	10
Demandes pendantes (qui n'ont fait l'objet d'aucune décision) au 31 mars de l'exercice	20	5	0	0	15

## Comité réviseur

### Mandat

Le Comité réviseur a pour mandat d'examiner les demandes de révision qui sont transmises à la Secrétaire de l'Ordre à la suite d'un refus d'admission par voie d'équivalence. Après analyse du dossier d'admission, ce dernier doit prendre une décision selon le *Code des professions*, le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* et le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre*. Le Comité réviseur se compose de technologues professionnels (T.P.) qui ne sont pas membres du Conseil d'administration ou du Comité des examinateurs.

#### Membres

- **Denis Tanguay**, T.P.
- **Isabelle Gagner**, T.P.
- **Luc Giguère**, T.P.
- **Martine Jetté**, T.P.  
(depuis le 18 décembre 2024)
- **Manon Mercier**, T.P.  
(jusqu'au 31 octobre 2024)
- **Pascal Martin**, T.P. (jusqu'au 17 mai 2024)
- **Allison Lebon**, M.A., secrétaire

#### Nombre de réunions

Le Comité réviseur a tenu deux (2) réunions au cours de l'année.

#### Résumé des activités

Au cours de ces réunions, le Comité réviseur a étudié 2 demandes de révision.

À la suite de son analyse et suivant la réception des observations des candidats, le Comité a maintenu la décision initiale du Conseil d'administration de refuser les deux (2) candidatures.

## Délivrance des permis

### Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe (i) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrances des permis.

### Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance des permis ou des certificats de spécialiste

État des activités de formation suivies, au courant de l'exercice ou antérieurement, par toute personne chargée par l'Ordre d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste:

Sujet de formation	Nombre de personnes ayant suivi la formation	Nombre de personnes n'ayant pas suivi la formation
Évaluation des qualifications professionnelles	1	6
Égalité entre les femmes et les hommes	0	7
Gestion de la diversité ethnoculturelle	0	7

### Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'une décision antérieure)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	2
Maintenant la décision initiale	2
Modifiant la décision initiale	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au Règlement	2
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0

# Assurance responsabilité professionnelle

Le Comité d'audit et de gestion des risques a, notamment, le mandat de surveiller le programme d'assurance responsabilité professionnelle.

## Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle

En vertu du nouveau *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des technologues professionnels* en vigueur depuis le 15 février 2024, tous les titulaires de permis de l'Ordre, sous réserve de certaines dispositions, doivent obligatoirement souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle.

Le contrat d'assurance établissant un régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle conclu par l'Ordre prévoit les conditions minimales suivantes:

- Un montant de garantie d'au moins 250 000 \$ par sinistre et d'au moins 250 000 \$ pour l'ensemble des sinistres pour lesquels une réclamation est présentée contre le technologue professionnel au cours d'une période de garantie de 12 mois;
- Dans le cas d'un technologue professionnel (T.P.) œuvrant en pratique privée et qui exerce des activités professionnelles en conformité avec les dispositions d'un règlement pris en application du paragraphe h du premier alinéa de l'article 94 du *Code des professions* (chapitre C-26), le contrat d'assurance doit prévoir un montant de garantie d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre et d'au moins 1 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres pour lesquels une réclamation est présentée contre le T.P. au cours d'une période de garantie de 12 mois.

Le contrat ne peut exclure l'obligation de l'assureur de réparer le préjudice causé par une faute lourde du titulaire de permis de l'Ordre.

### Classe 1

**Technologies de foresterie, géomatique, pêche, gestion industrielle, aménagement du territoire, sciences naturelles, agricoles et alimentaires.**

Cette classe représente près de **3%** des assurés.

### Classe 2

**Technologies de chimie industrielle, bâtiments et travaux publics (sauf gestion de projet et inspection préachat), pâtes et papiers, transformation du bois en produits finis, électriques, gestion des textiles et informatiques.**

Cette classe représente **27%** des assurés.

### Classe 3

**Technologies du génie mécanique, maritime, eau, air et assainissement, métallurgie, minérale, aéronautique, ainsi que les technologues offrant des services de gestion de projets et de conception/construction (design and build).**

Cette classe représente près de **5%** des assurés.

### Classe 4

**Inspection préachat**

Cette classe représente moins de **1%** des assurés.

### Classe 5

**Assainissement des eaux usées des résidences isolées**

Cette classe représente **4%** des assurés.

## Classe 6

### Orthèses, prothèses et soins orthopédiques

Cette classe représente **6 %** des assurés.

## Classe 7

### À son propre compte à temps partiel

Les critères pour cette classe de tarification consistent à ne pas avoir de revenus supérieurs à 10 000\$ par année en pratique privée et également, à ne pas faire d'inspection préachat ni de gestion du traitement des eaux de résidences isolées (Q-2, r. 22).

Cette classe représente **13 %** des assurés.

## Classe 8

### Technologues qui effectuent des actes réservés (94 h) habituellement reliés à la classe 2

Cette classe représente **31 %** des assurés.

## Classe 9

### Technologues professionnels en agroalimentaire et assurés par leurs employeurs

Cette classe représente **11 %** des assurés.

## Expérience technique

Année	Nombre de certificats d'assurance	Nombre de technologues professionnels	Réclamations rapportées	Réclamations ouvertes
2021	728	1 143	13	12
2022	878	1 289	13	13
2023	929	1 383	15	13
2024	1 141	1 454	22	18

## Tableau de sinistralité, toutes classes confondues



# Inspection professionnelle

## Mandat

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) est un comité statutaire créé en application de l'article 109 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C -26). Son mandat consiste essentiellement à assurer la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre selon les paramètres établis dans le Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession.

### Membres

- **Lyne Guénard**, T.P., présidente
- **Élizabeth Lafrance**, T.P.
- **Éric Beaulieu-Pelletier**, T.P.
- **Jean Picard**, T.P.
- **Paul Roy**, T.Sc.A.
- **Rénald Cyr**, T.P.
- **Simon Boucher**, T.P.
- **Stéphane Bergeron**, T.P.
- **Sylvain Biron**, T.P.
- **Helena Sorroche**, secrétaire (depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024)
- **Ikram El Ajrami**, secrétaire (jusqu'au 31 octobre 2024)
- **Rebecca Mutombo**, secrétaire adjointe

### Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice 2024-2025

#### a) Nombre de technologues professionnels visés

Pour l'année 2024-2025, 20 % des technologues professionnels (T.P.), soit 620 T.P., ont été visés pour répondre à l'inspection professionnelle.

#### b) Critères de sélection pour l'exercice 2024-2025

Les critères de sélection sont déterminés selon l'évaluation des risques effectuée par le CIP.

Les 620 T.P. ont été choisis selon les critères suivants:

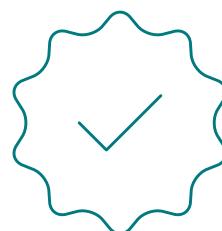
- T.P. choisi d'une façon aléatoire;
- Tous les T.P. ayant la confirmation de droit d'exercice en modélisation énergétique depuis moins d'un an;
- Tous les T.P. ayant la confirmation de droit d'exercice en Q2-r22 depuis moins d'un an;
- T.P. choisi d'une façon arbitraire et/ou suivant un signalement;
- T.P. depuis moins de deux (2) ans;
- T.P. réadmis à la suite d'une absence prolongée de plus de 5 ans;
- T.P. exerçant dans les technologies suivantes : architecture, ingénierie, agronomie et OPSO;
- T.P. n'ayant fait l'objet d'aucune inspection au cours des quatre dernières années;
- T.P. exerçant dans des secteurs à risque.

## Nombre de réunions

Le Comité s'est réuni à sept (7) reprises durant l'exercice financier 2024-2025.

## Résumé des activités

En plus de l'analyse des dossiers d'inspection de l'exercice 2024-2025, le CIP a finalisé l'analyse des dossiers restants de l'exercice précédent. Concernant le programme de l'exercice 2024-2025, seules les étapes 1 et 2 du nouveau processus d'inspection professionnelle ont été appliquées et finalisées.



### c) Processus

**Étape 1:** En octobre 2024, un total de 620 technologues professionnels (T.P.) ont été invités à répondre à un questionnaire d'autoévaluation comprenant 51 questions réparties en cinq thèmes: système professionnel, *Code des professions*, structure d'un ordre professionnel, *Code de déontologie* et tenue de dossier.

**Étape 2:** Un questionnaire supplémentaire, plus spécifique à leur domaine de pratique, a été transmis à 10 % des répondants du premier questionnaire, ainsi qu'aux T.P. n'y ayant pas répondu à la première étape, soit un total de 104 T.P.

**Étape 3:** Les réponses aux questionnaires précédents ont été analysées par le Comité d'inspection professionnelle. Un total de 32 T.P. a été retenu pour passer à l'étape 3 du processus, laquelle consiste en une visioconférence avec un inspecteur. Toutes les rencontres par visioconférence seront finalisées lors du prochain exercice.

**Étape 4:** Les T.P. dont les dossiers d'inspection seront jugés insatisfaisants à la suite de la visioconférence, recevront la visite d'un inspecteur sur leur lieu de travail. Cette étape du processus d'inspection débutera durant le prochain exercice 2025-2026.

### Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice

	Nombre
Questionnaires d'autoévaluation transmis aux T.P. au cours de l'exercice	620
Questionnaires d'autoévaluation retournés au CIP au cours de l'exercice	536
Questionnaires supplémentaires retournés au CIP au cours de l'exercice	86
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	2
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite d'une visite d'inspection	1
Enquête et rapport d'enquête pendante de l'exercice précédent	0
T.P. ayant fait l'objet d'une enquête particulière au cours de l'exercice	0
Rapport d'enquête particulière dressé au cours de l'exercice	0

### Inspection portant sur la compétence professionnelle

Durant l'exercice 2024-2025, le CIP n'a procédé à aucune enquête particulière sur la compétence d'un T.P.

### Recommandation particulière du Comité d'inspection professionnelle: stages, perfectionnement, etc.

Durant cet exercice, aucune recommandation particulière du Comité n'a été faite au Conseil d'administration.

## **Recommandations générales du Comité d'inspection professionnelle aux technologues professionnels inspectés**

La majorité des dossiers d'inspection clôturés durant l'exercice 2024-2025 proviennent du programme de surveillance de cette même année.

Le Comité d'inspection professionnelle invite chaque membre ayant complété les étapes 1 et 2 du processus à parfaire sa pratique en consultant le *Règlement sur la tenue de dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des technologues professionnels* ainsi que le *Code de déontologie des technologues professionnels*.

Les recommandations plus spécifiques, suite aux rencontres par visioconférence de l'étape 3, seront énumérées dans le rapport annuel du prochain exercice.

## **Développement de la pratique professionnelle**

### **Formation continue obligatoire**

L'année 2024-2025 marque la dernière année du tout premier cycle triennal de formation continue obligatoire pour les titulaires de permis de l'Ordre. Chaque T.P. doit compléter un minimum de 30 heures de formation continue obligatoire (FCO) sur une période de trois ans, dont une heure obligatoire en éthique, déontologie et normes de pratique. Il convient de souligner que cette exigence peut varier en fonction de la date d'obtention du titre de technologue professionnel, certains T.P. ayant intégré l'Ordre en cours de cycle.

À la suite du lancement du Portfolio numérique dans l'Espace personnel en 2023-2024, l'année en cours a été consacrée à l'enrichissement des outils offerts et à l'intensification des communications ciblées. Parmi les actions mises en œuvre, notons l'envoi de rappels automatisés, la mise en place et la création d'une plateforme de formation en ligne dédiée aux membres, ainsi que la diffusion de campagnes de sensibilisation sur les médias sociaux en lien avec la fin du cycle.

Un webinaire d'information portant sur les exigences réglementaires et les bonnes pratiques à adopter a également été diffusé. Celui-ci a permis de répondre aux questions des T.P. et de les accompagner concrètement dans l'achèvement de leur cycle de formation en plus de la création d'une foire aux questions en lien avec la fin du cycle.

L'Ordre a aussi procédé au déploiement d'une stratégie partenariale visant l'affichage et l'accréditation de formations auprès de divers organismes externes.

Enfin, des efforts concertés ont été déployés, et cela s'est traduit par des interventions personnalisées, des appels de courtoisie et la prolongation de certaines périodes clés.

# Comité de la formation continue obligatoire

## Mandat

Le Comité de la formation continue obligatoire a pour mandat de veiller à l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire*. Il contribue notamment à l'identification et à la mise à jour des besoins de formation continue chez les titulaire de permis. Parallèlement, il étudie et fait des recommandations au Conseil d'administration concernant différents aspects du Règlement.

Le Comité dispose d'un pouvoir décisionnel à l'égard des demandes de reconnaissances des activités de formation continue qui lui sont soumises. Il a donc pour rôle de se prononcer sur l'admissibilité des types d'activités de formation.

### Membres

- **Élizabeth Lafrance**, T.P., secteur orthèses, prothèses et soins orthopédiques
- **Maurice Charbonneau**, T.P., secteur assainissement des eaux usées
- **Sandra Dagenais**, T.P., secteur agroalimentaire
- **Stéphane Drapeau**, T.Sc.A., administrateur, secteur préachat
- **Marie-Pier Lefrançois-Tanguay**, secrétaire (depuis le 9 décembre 2024)
- **Karyne Bédard**, secrétaire (jusqu'au 2 novembre 2024)

## Nombre de réunions

Au cours de l'année 2024-2025, le Comité de la formation continue obligatoire s'est réuni à six (6) reprises afin de faire avancer les travaux liés à la fin du premier cycle triennal.

## Résumé des activités

Au cours de l'année 2024-2025, le Comité de la formation continue obligatoire s'est réuni à plusieurs reprises afin d'assurer le bon déroulement de la fin du premier cycle triennal de formation continue, qui se terminera le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### Parmi les sujets clés abordés:

#### Lancement et bonification du Portfolio numérique:

Le Comité a suivi l'implantation de la phase 2 du portfolio sur l'Espace personnel des membres, incluant des ajustements pour mieux encadrer la déclaration d'activités de formation.

**Mise en ligne d'un portail de formation en ligne:** En collaboration avec Miilo, un portail virtuel de formation a été déployé, incluant l'accès à une médiathèque commune et à des formations exclusives à l'Ordre.

**Développement du contenu de la Rencontre annuelle 2024:** Le Comité a contribué à la sélection des conférences et des conférenciers selon les domaines de pratique, en s'assurant de représenter la diversité des profils de membres.

**Analyse de demandes de dispense:** le Comité a veillé à une application rigoureuse et humaine du Règlement.

**Communications aux T.P:** Une nouvelle rubrique permanente « Saviez-vous que ? » a été lancée dans le T.P. Express pour vulgariser les exigences de la FCO. De plus, un webinaire d'information a été offert pour aider les membres à bien comprendre leurs obligations et à utiliser les outils numériques.

Grâce à l'engagement de ses membres, le Comité a su offrir un encadrement clair, cohérent et accessible aux technologues professionnels à l'approche de l'échéance réglementaire.

## Statistiques de formation continue obligatoire (2024-2025)

	Nombre
Nombre de portfolios complétés	1 659
Pourcentage de portfolios avec heures excédentaires	80
Nombre de portfolios pendants	1 528

## Dispense d'activités de formation continue (2024-2025)

La date de fin de la période de référence du premier cycle FCO était le 31 mars 2025.

	Nombre
Demandes reçues	58
Nombre de titulaire de permis concernés par les demandes reçues	58
Demandes refusées	7
Nombre de titulaire de permis concernés par les demandes refusées	7
Demande de dispense pendante à la fin de l'exercice	0

## STATISTIQUES DU WEBINAIRE

# Objectif fin de cycle : tout savoir sur la déclaration de vos heures de FCO

	<b>350</b> Participants au webinaire		<b>214</b> Réponses au sondage de satisfaction au webinaire
---	--	---	---



**91% des participants** ont trouvé le webinaire très pertinent ou assez pertinent

BILAN

# Rencontre annuelle

La Rencontre annuelle de l'Ordre s'est tenue les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2024 au Centre des Congrès de St-Hyacinthe, réunissant **250 participants**, **21 conférenciers** et **13 exposants** autour de **28 activités**, dont des conférences, panels, repas et moments de réseautage.



**90 %**

des répondants ont attribué une note de 4 ou 5 étoiles à l'événement.



**93 %**

estiment avoir reçu suffisamment d'information pour bien s'y préparer.



**90 %**

considèrent que les connaissances transmises étaient utiles pour leur pratique professionnelle.



**86 %**

jugent le coût raisonnable au vu de l'offre proposée.



**93 %**

souhaitent participer à l'édition 2025.

## Communications

En 2024-2025, l'Ordre a poursuivi ses efforts pour renforcer la cohérence, la visibilité et l'impact de ses communications auprès de ses T.P. et partenaires. Plusieurs actions structurantes ont été menées dans le cadre de la stratégie annuelle:

- Développement de la nouvelle identité visuelle des sept (7) principaux domaines de pratique, y compris la création de logos, bandeaux et déclinaisons graphiques cohérentes avec l'image de marque institutionnelle.
- Renforcement de la signature visuelle de la Rencontre annuelle 2024, appuyée par une campagne promotionnelle ciblée, des outils imprimés, des publications numériques et une gestion complète des communications événementielles.
- Déploiement du contenu « Fièrement T.P. » sur les médias sociaux et dans des infolettres, mettant en valeur la profession et ses différents visages à travers des campagnes photos et vidéos.

## Publications

- **Treize (13) infolettres ont été diffusées** en 2024-2025, dont neuf éditions du *T.P. Express*, trois infolettres événementielles et une carte de Noël. Le *T.P. Express* a maintenu un **taux d'ouverture moyen de 56%** et un **taux de clics de 5,6%**, ce qui constitue des moyennes supérieures à celle du secteur.
- **151 publications ont été réalisées** sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn et X), générant un taux d'engagement moyen de **6,6 %** et atteignant plus de **56 000 vues**.
- Une augmentation nette du nombre d'abonné(e)s a été observée sur toutes les plateformes, atteignant près de **9 000 abonnés** au total.
- La stratégie éditoriale a continué de mettre l'accent sur la valorisation de la profession, la relève, les projets de loi, les événements sectoriels et les domaines de pratique.

• **Science, on tourne!** (Édition 2024-2025): L'OTPQ a soutenu cette compétition créative et scientifique destinée à la relève collégiale, en diffusant des vidéos de lancement, des portraits des gagnants et des moments forts de l'événement. À cet effet, l'Ordre est fier de remettre encore cette année le Prix de l'ingéniosité.

• **Gala de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ)**: L'Ordre a assisté au gala des finissants, soulignant les efforts des nouveaux diplômés et leur entrée dans la profession.

• **Vernissage du programme de Techniques de design industriel (Cégep de Sainte-Foy)**: Participation de l'Ordre à cette exposition mettant en valeur les projets de fin d'études des étudiants.

• **Présence dans les cégeps**: Visites ponctuelles dans divers établissements d'enseignement pour rencontrer la relève et remettre des prix ou bourses.

• **Remise du Prix de l'innovation technologique 2024** et autres distinctions honorifiques lors de la Rencontre annuelle.

Ces activités ont été relayées sur Facebook à travers des publications de photos, des messages de félicitations et des rappels d'implication, générant un bon taux d'engagement de la part de la communauté.

## Partenariats

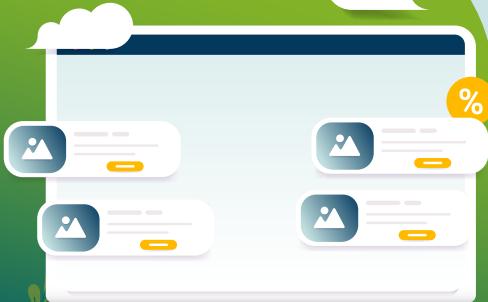
En 2024-2025, l'OTPQ a maintenu une présence active sur le terrain, en participant à plusieurs événements marquants dans les domaines technologiques et professionnels, notamment:

- **28<sup>e</sup> congrès annuel de la COMBEQ**: L'Ordre y a tenu un kiosque d'information pour rencontrer les professionnels municipaux et faire rayonner la profession.

# Communications

L'Ordre a poursuivi ses efforts pour renforcer la cohérence, la visibilité et l'impact de ses communications auprès de ses T.P. et partenaires.

## Infolettres



**56 %**

taux d'ouverture



**13 envois**

9 T.P. Express,  
3 événementielles,  
1 carte de Noël



**5,6 %**

taux de clics



151  
publications



9 000  
abonnés (+)



56 000  
vues



# Bureau du syndic

## Mandat

Le syndic de l'Ordre a pour mandat de veiller au respect des obligations déontologiques et autres qui incombent aux technologues professionnels en vertu des différents règlements relatifs à l'Ordre ou à ses titulaires de permis.

Ainsi, toute personne qui a recours aux services d'un membre de l'Ordre et qui a des motifs de croire que le technologue professionnel a commis une faute déontologique peut formuler une demande d'enquête au Bureau du syndic. Aussi, lorsqu'un différend survient au sujet d'un compte d'honoraires pour services rendus, une des parties peut avoir recours à la conciliation.

### Membres

- **Guy Veillette**, T.P., syndic principal (temps partiel)
- **Ikram El Ajrami**, T.P., syndique adjointe (temps partiel, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024)
- **Vicky Larocque**, T.P., syndique correspondante (temps partiel)
- **Sarah Lessard**, T.P., syndique correspondante (temps partiel)

## Résumé des activités

### RÉSULTATS QUALITATIFS AU COURS DE L'EXERCICE

#### Contexte

Les moyens déployés par le Bureau du syndic ont permis de hausser significativement la fermeture des dossiers, tout en maintenant son rôle d'encadrement de la pratique de nos titulaires de permis.

#### Sommaire

Le nombre de nouveaux dossiers traités (somme des demandes d'information et des ouvertures d'enquête) est à la hausse. Les demandes d'information ont connu une hausse de 38 % visant principalement les secteurs d'activités suivants: architecture (35 %), assainissement des eaux (24 %) et orthèses, prothèses et soins orthopédiques (14 %). Il est à noter qu'avec un taux de 18 %, les enquêtes pendantes se maintiennent à la baisse.

Dans un dossier de plainte, le Conseil de discipline a reconnu le T.P. coupable pour l'ensemble des fautes totalisant 32 chefs d'infractions.

## Profil des enquêtes pendantes

	2023-2024	Avril	Mai	Juin	JUIL.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	2024-2025
Enquêtes pendantes	-	72	74	73	69	67	64	65	67	64	64	66	62	-
Ouvertures de dossier durant la période (total)	49	4	3	4	4	3	3	3	1	4	3	2	3	37
Formulées par une personne du public	38	2	2	3	3	2	2	3	1	4	3	1	3	29
Formulées par un organisme	7	1	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	3
Formulées par un T.P.	1	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Formulées par le Comité d'inspection professionnelle	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Formulée par un membre de tout autre Comité de l'Ordre	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Initiées par le Bureau du syndic	2	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
<b>Total des T.P. visés par les enquêtes ouvertes au cours de la période indiquée</b>	<b>44</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>34</b>
<b>Enquêtes fermées au cours de l'exercice</b>	<b>86</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>50</b>
Enquêtes fermées en moins de 90 jours	6	-	-	1	1	2	1	-	-	-	-	-	-	5
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours	9	1	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1	1	5
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours	5	-	1	4	1	2	-	-	-	-	1	-	4	13
Enquêtes fermées après plus de 365 jours	66	1	2	3	4	2	1	1	3	4	-	5	1	27
<b>Enquêtes pendantes à la fin de l'exercice</b>	<b>72</b>	<b>74</b>	<b>73</b>	<b>69</b>	<b>67</b>	<b>64</b>	<b>65</b>	<b>67</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>66</b>	<b>62</b>	<b>59</b>	<b>-</b>

## Demandes d'information ou signalement reçus sans que ce soit appuyé d'une demande d'enquête formelle

	2023-2024	Avril	Mai	Juin	JUIL.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	2024-2025
Demandes d'information adressées au Bureau	173	21	28	7	15	21	18	28	24	26	11	16	23	238
Demandes reçues sans mention du professionnel	79	12	11	4	7	4	11	12	10	11	8	2	3	95
Signalements anonymes et demandes du CIP reçus	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0

## Décisions rendues dans le cadre des enquêtes

	2023-2024	Avril	Mai	Juin	JUIL.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	2024-2025
Décision de porter plainte au Conseil de discipline	2	-	-	-	7	-	-	-	-	1	1	5	4	18
Décision de ne pas porter plainte au Conseil (au total)	84	2	4	1	6	6	2	1	4	3	0	1	2	32
Conciliation par le syndic	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Enquêtes ayant mené à d'autres mesures envers le professionnel	47	-	2	-	3	1	-	1	-	3	-	-	2	14
<i>Recommandations</i>	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
<i>Engagements</i>	20	-	-	-	3	1	-	1	-	3	-	-	2	10
<i>Autres</i>	2	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4
Pas matière à porter plainte (résolu ou absence de manquement)	29	-	-	-	2	3	2	-	1	-	-	1	-	9
Preuves insuffisantes pour porter plainte	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Demande non fondée, frivole ou querulente	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Remettre à un syndic ad hoc	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Immunité accordée	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Autrement fermées	10	-	2	1	1	2	-	-	3	-	-	-	-	9
<i>Demandes refusées</i>	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
<i>Demandes retirées</i>	4	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	2
<i>Transferts CIP (compétence)</i>	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
<i>Usurpation</i>	5	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
<i>Autres motifs</i>	1	-	1	-	-	2	-	-	2	-	-	-	-	5



## Amendes imposées

	Montant
Montant total des amendes imposées <sup>1</sup>	0 \$
Montant total comptabilisé comme créances irrécouvrables	0 \$

<sup>1</sup> Le montant des amendes imposées en matière pénale peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cette fin au cours de l'exercice.

## Formation relative à la fonction (a. 121.0.1)

	2023-2024	2024-2025
Syndics ayant suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	4

## Tribunal des professions

	2024-2025
Dossier traité par le Tribunal des professions avant le début du présent exercice	1
Dossier déposé au Tribunal des professions au cours de l'exercice	1

## Le Bureau du syndic poursuit ses efforts pour augmenter l'efficacité de ses pratiques.

Pour les entrevues avec les T.P., la complexité du dossier, la gravité des faits reprochés et l'éloignement du lieu de travail du T.P. dictent la démarche à suivre. En général, les entrevues avec le T.P. se font en personne à son lieu de travail. La totalité des entrevues auprès des demandeurs d'enquête se fait par visioconférence.

Le Bureau du syndic demeure également vigilant face aux facteurs de vulnérabilité auxquels nos T.P. peuvent être exposés: tenue de dossiers, déontologie, formation continue et évolution technologique. À ce sujet, le syndic collabore avec les syndics des autres ordres afin d'être efficacement outillé pour faire face aux enquêtes et aux interventions dans le but d'accomplir sa mission qui est la protection du public.

Le Bureau du syndic poursuit sa collaboration avec les Comités de l'Ordre et travaille en collégialité avec les autres ordres du système professionnel. Là aussi, ces relations favorisent l'adoption de meilleures pratiques, l'optimisation des ressources et l'efficience de nos interventions.

Pour conclure, il est important de souligner que le Bureau du syndic travaille à maintenir la relation de confiance entre le technologue professionnel et sa clientèle. À cet effet, le Bureau du syndic fait paraître périodiquement des articles dans la publication de l'Ordre traitant de sujets déontologiques référant aux demandes qui lui sont les plus fréquemment transmises. Il s'agit là d'une façon de contribuer à informer nos T.P. et d'assurer la protection du public. Cette action s'inscrit dans le rôle d'accompagnement offert aux technologues professionnels avec pour objectif d'améliorer leur pratique et de les sensibiliser à notre mission première de protection du public.



## Classement des dossiers d'enquête

Par année civile d'ouverture				
ANNÉE	À ENQUÊTER	EN ENQUÊTE	FERMÉS	TRAITÉS
2020	0	0	1	1
2021	0	0	4	4
2022	3	8	13	24
2023	14	5	17	36
2024	17	4	15	36
2025	5	3	0	8
Total	39	20	50	109

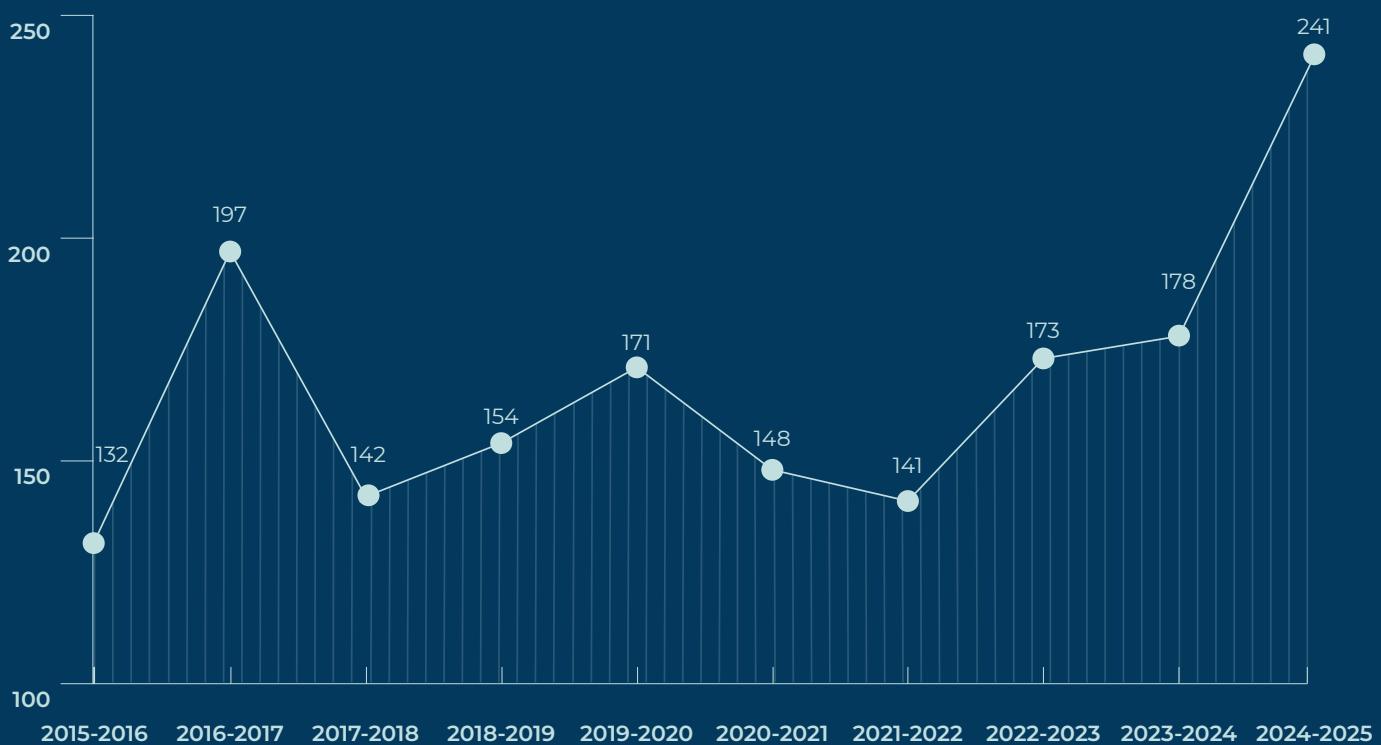
  

Par secteur d'activités (2024-2025)					
DOMAINES	NOUVEAUX ACTIFS	NOUVEAUX FERMÉS	PENDANTS ACTIFS	PENDANTS FERMÉS	TRAITÉS
Orthèses, prothèses et soins orthopédiques	9	3	8	5	25
Architecture	6	8	12	13	39
Q-2, r. 22	6	0	10	12	28
Expertise	3	1	2	1	7
Inspection	0	0	2	6	8
Autre	0	0	1	0	1
Bâtiment travaux publics	0	0	0	1	1
Total	24	12	35	38	109

## Activités de conciliation de comptes

	2023-2024	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	2024-2025
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Demandes de conciliation de comptes présentées 60 jours suivant la réception du plus récent compte ou échéance de versement (a. 88, al. 2, par. 1)	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du Conseil de discipline (a. 88, al. 6)	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Demandes de conciliation de comptes présentées non recevables	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Conciliations de comptes ayant mené à une entente au cours de l'exercice	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Conciliations de comptes n'ayant pas mené à une entente au cours de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Conciliations de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1

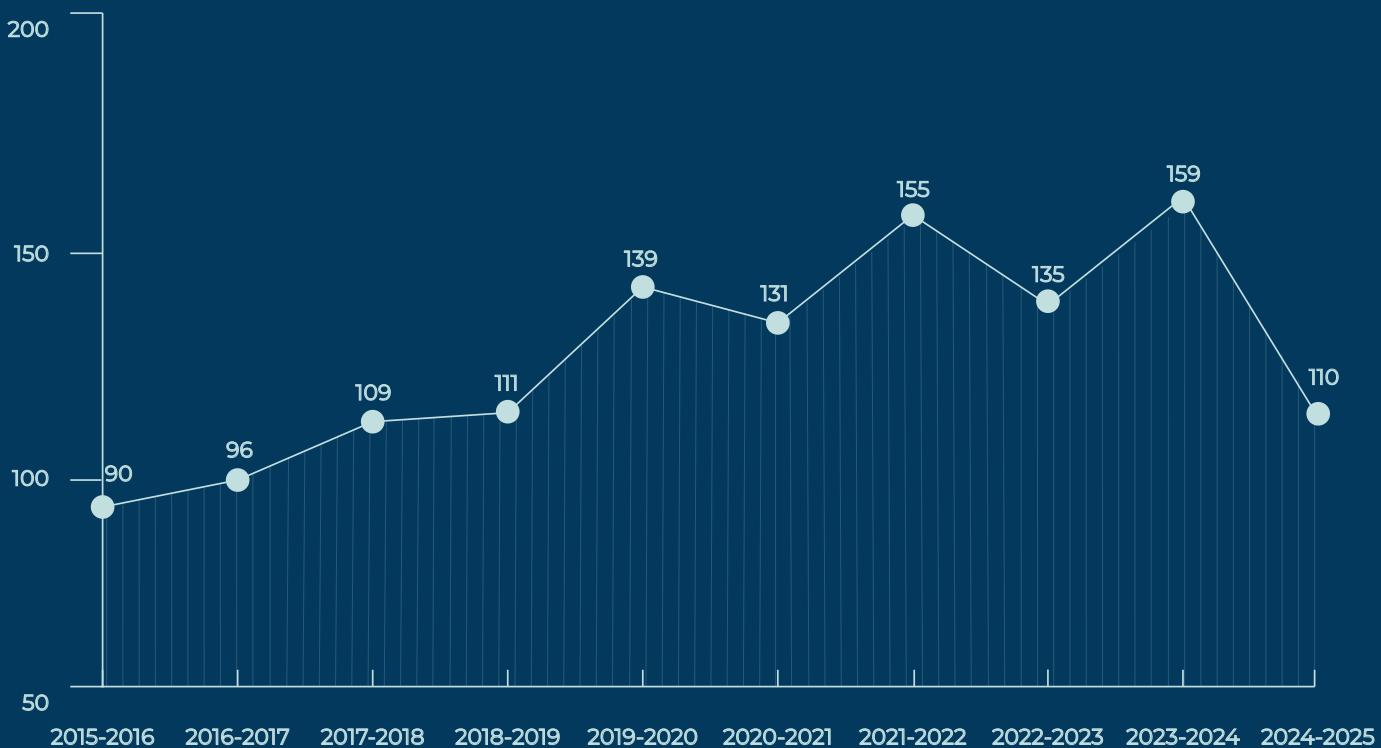
## Demandes de renseignements et exercice illégal



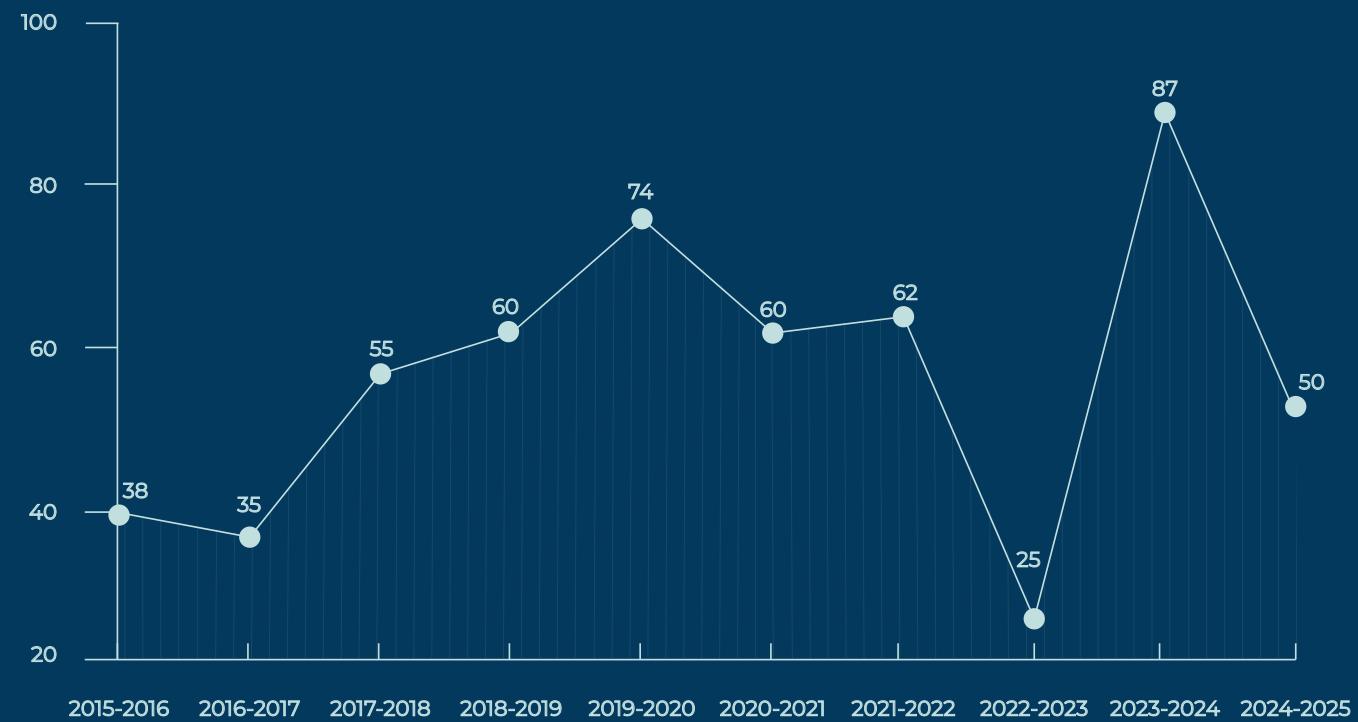
## Demandes d'enquête et de conciliations de comptes



## Dossiers traités et conciliations de comptes



## Enquêtes et conciliations de comptes fermées



# Exercice illégal et usurpation de titre

Activités relatives à la répression des infractions prévues au chapitre VII du *Code des professions* ou à la loi constituant l'Ordre et commises par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre.

L'Ordre étant un ordre à titre réservé, cela confère à ses membres le droit exclusif de porter le titre professionnel que la loi leur réserve, soit:

- « technologue des sciences appliquées » ainsi que le droit de s'attribuer les initiales « T.Sc.A. » ou « A.Sc.T. »
- « technologue professionnel » ou « technicien professionnel » ainsi que le droit de s'attribuer les initiales « T.P. » ou « P.T. ».

Afin de protéger le public, l'Ordre surveille, enquête et peut prendre les recours nécessaires dans les cas d'usurpation de ces titres réservés.

Par ailleurs, en vertu des articles 189, 189.0.1 et 189.1 du chapitre VII du *Code des professions*, une poursuite pénale peut être intentée par l'Ordre pour l'exercice illégal d'une activité réservée aux membres d'un autre ordre professionnel et qui a été autorisée aux technologues professionnels par cet ordre par un règlement de partage d'activités professionnelles réservées adopté en application du paragraphe h) de l'article 94 du même Code.

## Personnes responsables

- **Me Calypso Dubois-Lapointe**, coordonnatrice aux affaires juridiques (depuis le 10 mai 2024)
- **Me Ouafa Younes**, coordonnatrice aux affaires juridiques (jusqu'au 9 mai 2024)

## Poursuite pénale relative aux infractions prévues au chapitre VII du Code

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent ni n'a été intentée au cours de l'exercice.

## Enquêtes relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Code

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	8
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	7
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	7
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	10
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires (au total)	3
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	3
Mises en demeure	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	7
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	5

# Révision des plaintes

## Mandat

Constitué en vertu de l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline.

Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes:

- Il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline;
- Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre, par la suite, une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
- Il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prendra la décision de porter plainte ou non.
- Suggérer à un syndic de transférer le dossier au Comité d'inspection professionnelle.

Il importe de noter ici que l'avis du Comité de révision ne lie pas le syndic, lequel conserve la prérogative d'y donner suite ou non.

## Membres

Le Comité de révision est composé de trois personnes nommées par le Conseil d'administration de l'Ordre dont au moins une est choisie parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ) ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste dressée par l'OPQ à cette fin:

- **Luc Gendron**, T.P., président
- **Louis Parent**, T.P.
- **Gervais Lessard**, B.A, figure sur la liste dressée par l'OPQ
- **Patricia Pounienkow**, administratrice nommée par l'OPQ
- **Calypso Dubois-Lapointe**, secrétaire (depuis le 7 juin 2024)
- **Ouafa Younes**, secrétaire (jusqu'au 9 mai 2024)

## Nombre de réunions

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Comité de révision a tenu sept (7) réunions.

## Demandes d'avis adressées au Comité de révision et avis rendus

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	4
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	1
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice	6
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	5
Avis rendus après le délai de 90 jours	1
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

## Poursuite pénale relative aux infractions prévues au chapitre VII du Code

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent ni n'a été intentée au cours de l'exercice.

## Formation des membres du Comité de révision relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	1	3

# Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est institué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un technologue professionnel pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* et des règlements adoptés par l'Ordre, alors qu'il était membre de l'Ordre. Le Conseil siège en division de trois membres, soit un avocat du Bureau des présidents des Conseils de discipline et deux technologues professionnels.

## Membres

- **Claude Latulippe**, T.P.
- **Émilie Canuel-Langlois**, T.P.
- **Gilles Y. Hamel**, T.P.
- **Jean-Loup Yale**, T.P.
- **Josée Veilleux**, T.P.
- **Pascal Martin**, T.P.  
(jusqu'au 17 mai 2024)
- **Roger Robillard**, T.P.

## Secrétaire

- **Sylvie Lavallée** (depuis le 7 juin 2024)
- **Ouafa Younes** (jusqu'au 9 mai 2024)

## Plaintes au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	1
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

## Nature des plaintes dites privées déposées au Conseil de discipline

La secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

## Recommandation du Conseil de discipline adressée au Conseil d'administration (article 158.1, second alinéa)

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

## Requête en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice (article 161)

Aucune requête en vertu de l'article 161 du *Code n*'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune requête n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

## Formation des membres du Conseil de discipline (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du Conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars.

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Formation sur le processus	3	4

# Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

## Mandat

L'objectif du Comité est d'examiner toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur et de mener une enquête.

### Membres

- **Éric Beaulieu-Pelletier**, T.P.
- **Gisèle Gadbois**, PhD
- **Marie-Josée Lemieux**, MPs, MAP
- **Martin Boisvert**, T.P.
- **Patrick Corriveau**, T.P.

### Nombre de réunions

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie s'est réuni à deux (2) reprises en 2024-2025, à la suite d'une demande d'enquête. La demande a été traitée avant la fin de l'exercice, aucune demande n'est pendante.

## Autres rapports d'activités

### Encadrement de la pratique en assainissement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)

#### Mandat

Au cours de l'année 2024-2025, la coordination du développement de la pratique professionnelle a maintenu la mise en application de l'encadrement de la pratique dans le domaine du Q-2, r. 22 selon un processus amélioré.

#### Personne responsable

- **Marie-Pier Lefrançois-Tanguay**, coordonnatrice au développement de la pratique professionnelle (depuis le 9 décembre 2024)
- **Karyne Bédard**, coordonnatrice au développement de la pratique professionnelle (jusqu'au 2 novembre 2024)

### Résumé d'activités

En vue de poursuivre l'encadrement de cette activité, l'Ordre a privilégié l'utilisation des mécanismes déjà existants, notamment l'inspection professionnelle, afin d'assurer un suivi *in situ* auprès des nouveaux détenteurs d'une confirmation du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées, lors de la première année d'obtention de cette confirmation.

Au cours de l'exercice 2024-2025, 95 confirmations annuelles du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées ont été émises.

Par ailleurs, en collaboration avec l'Ordre des géologues du Québec et l'Ordre des ingénieurs du Québec, l'Ordre a poursuivi son projet de mise en place d'une formation de base destinée à tous les professionnels du secteur. Pour ce faire, un partenariat a été créé avec le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement, EnviroCompétence. Le programme de formation accepté en mars 2022 par Emploi-Québec est maintenant offert.



# Comité technologique en orthèses, prothèses et soins orthopédiques

## Membres

Le Comité technologique en orthèses, prothèses et soins orthopédiques est composé de quatre membres de l'Ordre:

- **Ikram El Ajrami**, T.P., présidente
- **Jessika Labrecque**, T.P.
- **Maggie Sauvé**, T.P.
- **Nancy Rivet**, T.P.

## Mandat

- Mettre en œuvre divers projets visant à améliorer la pratique des T.P.;
- Participer aux communications adressées aux T.P. en orthèses, prothèses et soins orthopédiques, aux autres membres de l'Ordre ou au public (communiqués, articles dans le *T.P. Express*, capsules vidéo, etc.);
- Agir à titre de personnes-ressources pour les questions du public ou des titulaires de permis concernant la pratique en orthèses, prothèses et soins orthopédiques, auxquelles la permanence pourra référer en cas de besoin;
- Tout autre mandat que pourra se voir confier le Comité par le Conseil d'administration de l'Ordre ou, sur approbation de la direction générale, tout autre mandat que le Comité souhaitera entreprendre.
- Participer aux travaux de l'OTPQ concernant l'élaboration des normes de pratique à l'intention des technologues professionnels en orthèses, prothèses et soins orthopédiques. Ce projet est toujours en cours.

## Nombre de réunion

Durant l'exercice 2024-2025, le Comité ne s'est pas réuni.

# Comité des prix de l'Ordre

## Nombre de réunions

Les membres du Comité des prix de l'Ordre se sont réunis une (1) fois au cours de l'année 2024-2025.

## Résumé des activités

La réunion, tenue en mode virtuel le 17 octobre 2024, a permis aux membres du Comité d'attribuer les trois (3) mentions honorifiques suivantes décernées par l'Ordre:

- Technologue professionnel de l'année: Daniel Larouche, T.P.
- Mérite de l'innovation technologique: Elizabeth Lafrance, T.P., Marianne Lancelot, T.P., et Catherine Lavoie, T.P., (équipe)
- Collaboratrice de l'année: Lyne Guénard, T.P.

## Membres

- **Florent Boivin**, T.P., président
- **Jean-Marc Simon**, T.P.
- **Marie-Pier Lefrançois-Tanguay**, coordonnatrice au développement de la pratique professionnelle (depuis le 9 décembre 2024)
- **Karyne Bédard**, coordonnatrice au développement de la pratique professionnelle (sans droit de vote) (jusqu'au 2 novembre 2024)
- **Yanick Bouchard-Latour**, T.P.





Alain Bernier, T.P., accompagné de Richard Legendre, T.Sc.A., ASC, président de l'OTPQ.

## Alain Bernier reçoit le prestigieux Mérite du CIQ 2024

**Figure marquante du développement de la profession, Alain Bernier a occupé des fonctions stratégiques au sein de l'OTPQ depuis 1995, notamment comme administrateur, vice-président aux finances et à l'administration, puis président de 2000 à 2018. Son leadership a été déterminant dans plusieurs dossiers cruciaux pour la profession.**

« Le parcours d'Alain Bernier témoigne d'un engagement remarquable envers la reconnaissance et l'avancement de notre profession. Son action soutenue a contribué de manière significative à la modernisation des lois professionnelles et au partage d'activités, créant ainsi un espace professionnel autonome pour les technologues professionnels », souligne Richard Legendre, T.Sc.A., ASC, président de l'OTPQ.

Les réalisations d'Alain Bernier au sein du système professionnel québécois sont nombreuses et significatives. Son implication précoce dans les discussions sur la modernisation de la *Loi sur les ingénieurs* dès 1996 a contribué aux avancées récentes en matière de partage d'activités professionnelles. À l'international, sa participation à l'initiative du Printemps du Québec à Paris en 1999 a favorisé le rayonnement de la profession, ouvrant la voie à des ententes de reconnaissance mutuelle France-Québec. De plus, durant son mandat de trésorier au Comité exécutif du Conseil interprofessionnel du Québec (2000-2022), il a participé à l'évolution du système professionnel québécois.

Son expertise en gestion administrative et financière, combinée à sa vision stratégique, a permis à l'OTPQ de se positionner comme un acteur incontournable du système professionnel québécois. Son travail assidu pour la reconnaissance des compétences des technologues professionnels a toujours été guidé par l'objectif de mieux servir l'intérêt public.

Le Mérite du CIQ est la plus haute distinction décernée à un titulaire de permis d'un ordre professionnel pour sa contribution exceptionnelle au développement de sa profession et du système professionnel québécois.



Daniel Larouche, T.P., accompagné de Richard Legendre, T.Sc.A., ASC, président de l'OTPQ

## Daniel Larouche nommé Technologue professionnel de l'année 2024

**Diplômé du Collège Montmorency en 1998, Daniel Larouche s'est rapidement démarqué comme un pionnier visionnaire dans son domaine.**

« Daniel Larouche incarne parfaitement l'excellence et l'innovation que nous souhaitons mettre en valeur dans notre profession. Son leadership transformationnel et son engagement envers l'innovation technologique ont véritablement révolutionné le secteur de l'orthèse-prothèse », souligne Richard Legendre, T.Sc.A., ASC, président de l'OTPQ.

Entrepreneur avant-gardiste, il a su intégrer avec succès les technologies de numérisation et d'impression 3D dans la pratique quotidienne. Sa vision entrepreneuriale se distingue par l'introduction de technologies de pointe dans le secteur des aides techniques, le développement de solutions novatrices et accessibles, ainsi que la création d'un réseau de laboratoires et cliniques à la fine pointe de la technologie. Cette transformation technologique a significativement amélioré la qualité et la précision des services offerts aux patients, permettant à son entreprise de rayonner à l'échelle nord-américaine.

Son leadership inspirant favorise l'excellence et l'innovation au sein de son équipe. Son approche avant-gardiste, notamment avec l'intégration de l'impression 3D en orthopédie, a établi de nouveaux standards dans le domaine des orthèses et prothèses orthopédiques.

Le titre de Technologue professionnel de l'année est la plus haute distinction décernée par l'OTPQ à l'un de ses titulaires de permis. Il reconnaît non seulement l'excellence professionnelle, mais aussi l'impact significatif sur l'avancement de la profession et le service au public.



Lyne Guénard, T.P., accompagnée de Guylaine Houle, T.P., directrice générale et secrétaire de l'OTPQ.

## Lyne Guénard reçoit le prix de la Collaboratrice de l'année 2024

**Membre de l'Ordre depuis 1999, Lyne s'est démarquée par son engagement exceptionnel et son professionnalisme au sein de différentes instances de l'OTPQ. Son parcours témoigne d'un dévouement remarquable envers la profession et la protection du public.**

« Lyne incarne parfaitement les valeurs de l'Ordre que sont l'intégrité, la rigueur, l'ouverture et le courage. Son implication simultanée dans plusieurs Comités, tout en gérant sa propre entreprise, démontre un engagement hors du commun », souligne Richard Legendre, T.Sc.A., ASC, président de l'OTPQ.

Spécialisée en architecture, Lyne a d'abord marqué son engagement en présidant la Section régionale de l'Outaouais de 2016 à 2023. Elle a ensuite élargi son implication en devenant membre du Comité d'inspection professionnelle en 2017, dont elle assume maintenant la présidence depuis 2023. Parallèlement, elle siège au Comité des examinateurs depuis 2022, où elle contribue à l'analyse rigoureuse des demandes d'admission.

Ses collègues soulignent unanimement son approche humaine, son professionnalisme et la qualité de ses interventions. Sa capacité d'analyse approfondie, combinée à une attitude toujours positive et constructive, en fait une collaboratrice exceptionnelle pour l'Ordre.

Le prix de la Collaboratrice de l'année souligne l'apport remarquable d'un membre au développement de la profession et à la mission de l'Ordre.

# Renseignements généraux

## Nombre total de titulaires de permis inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars

	Nombre
Technologues professionnels	3 136

## Titulaires de permis inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative

Régions administratives	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	78
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	64
03 Capitale-Nationale	277
04 Mauricie	76
05 Estrie	112
06 Montréal	604
07 Outaouais	135
08 Abitibi-Témiscamingue	57
09 Côte-Nord	15
10 Nord-du-Québec	3
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	25
12 Chaudière-Appalaches	130
13 Laval	168
14 Lanaudière	194
15 Laurentides	247
16 Montérégie	543
17 Centre-du-Québec	143
99 Hors du Québec / sans région administrative	265
Total	3 136

## Titulaires de permis inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre

Genres	Nombre
Femmes	1 029
Hommes	2 106
Non-communiqué	1
Total	3 136

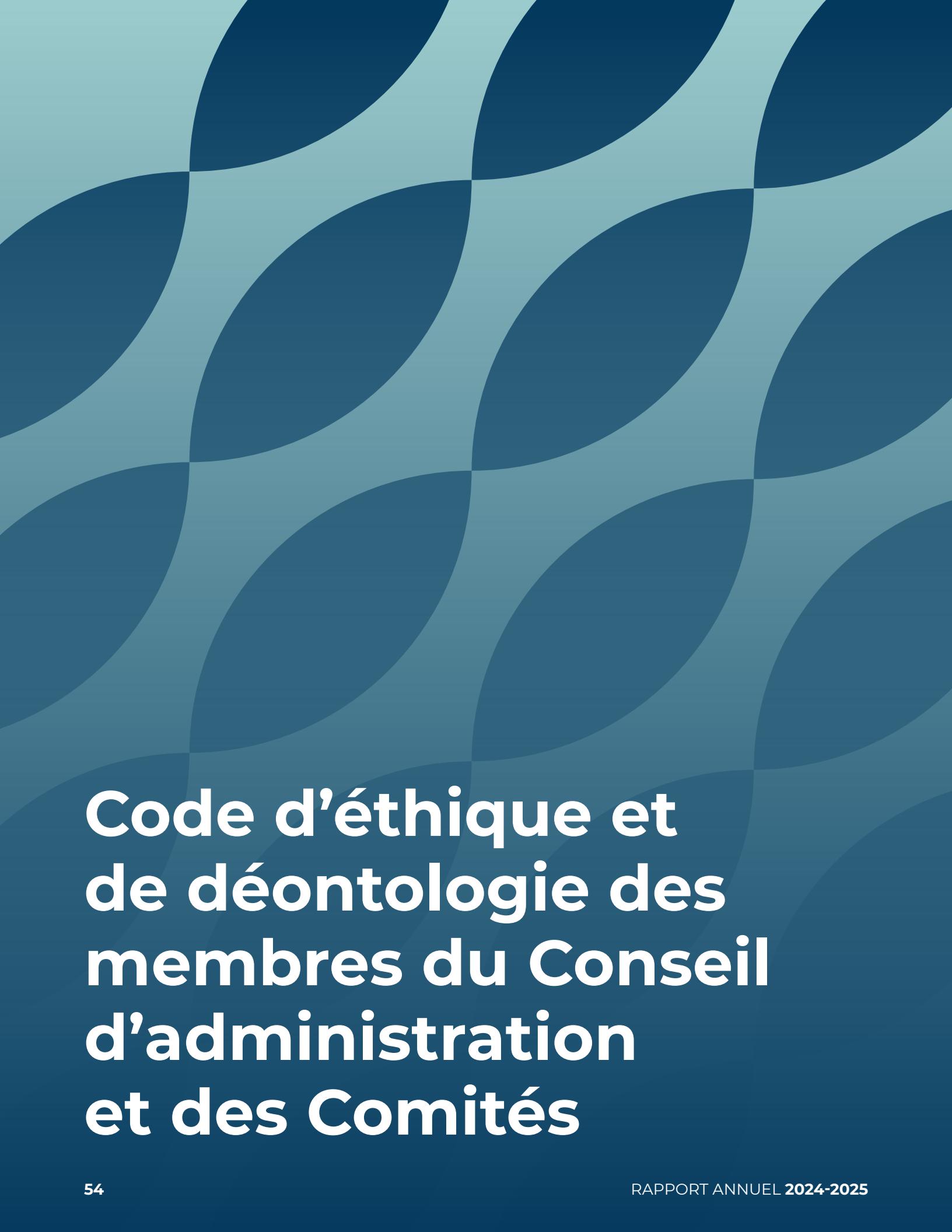
## Mouvements au Tableau de l'Ordre

	2024-2025	2023-2024	2022-2023
Membres en règle au début de l'exercice	3 244	3 252	3 246
+ Admissions	275	371	290
- Radiations et démissions	381	378	278
- Décès	2	1	6
Membres en règle à la fin de l'exercice	3 136	3 244	3 252

## Cotisation pour l'année 2024-2025

La cotisation du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 s'établit comme suit:

Titulaires de permis régulier de l'Ordre (T.Sc.A., ou T.P.)	493,50 \$
T.P. nouveau diplômé (S'applique dans les trois mois suivants la fin de la dernière session.)	246,75 \$
T.P. sans emploi (Déclaration et document requis)	246,75 \$
Premier renouvellement (S'applique au membre nouveau diplômé)	370,13 \$
T.P. retraité	123,38 \$
Membre à vie (Déclaration et document requis)	0 \$



# **Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des Comités**

# Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des Comités

« [...] La solution juste n'existe peut-être pas encore. Et [...] lorsqu'elle adviendra, elle ne sera peut-être jamais universalisable... Mais, d'ici là, il convient tout de même d'agir... de la manière la plus juste qui soit. »

- André Villemure

## Préambule

ATTENDU QUE l'Ordre des technologues professionnels du Québec (l'**« Ordre »**) a pour mandat d'assurer la protection du public, notamment par le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres;

ATTENDU QUE parmi les valeurs primordiales dans la conduite des affaires de l'Ordre il y a la transparence, le respect, l'intégrité, l'accessibilité, l'efficience, la rigueur et la compétence;

ATTENDU QUE le présent Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des Comités de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (ci-après « Code ») a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres dans l'administration de l'Ordre, d'y favoriser la transparence et de responsabiliser les administrateurs aux enjeux éthiques et déontologiques;

ATTENDU QUE le Code vise à édicter des normes d'éthique et de déontologie portant sur les devoirs et les obligations des administrateurs de l'Ordre;

ATTENDU QU'à cette fin, le Code tient compte de la mission de l'Ordre, des valeurs qui sous-tendent son action, de ses principes généraux de saine gestion et des spécificités de la profession de technologues professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Code est adopté en application de l'article 29 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (D.1168-2018, (2018) 150 G.O.Q. II, 6441).

## Chapitre I Dispositions générales

### § Objet

- Le Code a pour objet la préservation et le renforcement de la confiance des citoyens dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence de l'administration de l'Ordre, en plus de favoriser une saine gestion de cette dernière et de responsabiliser les administrateurs.

Le Code vise à contribuer au développement et à la bonne gouvernance de l'Ordre, ainsi qu'à la réalisation de sa mission première visant à assurer la protection du public, en s'appuyant sur ses autres missions et orientations. Le Code s'ajoute au Code civil du Québec ainsi qu'aux autres lois, règlements et politiques régissant la conduite de l'administrateur.

### § Champ d'application

- Le présent Code s'applique aux administrateurs du Conseil d'administration, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions conformément au *Code des professions* (chapitre C-26). Il s'applique aussi, avec les adaptations nécessaires, aux membres du Comité exécutif et des Comités formés par le Conseil d'administration en vertu des articles 62.1 et 86.0.1. (2<sup>e</sup>) de ce code.
- L'administrateur ou le membre d'un Comité doit agir selon l'esprit des principes et des règles applicables en vertu du Code, en se référant à la mission de l'Ordre, ainsi qu'aux orientations sur lesquelles celui-ci s'appuie.
- Dans les 30 jours suivant, son entrée en fonction ou lors de la première réunion de l'instance sur laquelle il siège, selon la première de ces échéances, tout administrateur ou membre d'un Comité de l'Ordre doit remplir l'engagement prévu à l'Annexe A et la remettre au secrétaire de l'Ordre.

## Chapitre II Éthique

### § Règles et principes généraux

5. L'administrateur ou le membre d'un Comité doit contribuer à la réalisation de la mission de l'Ordre. Cette contribution doit être faite de bonne foi, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.
6. L'administrateur ou le membre d'un Comité prend en considération et adhère aux valeurs et aux principes de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la reconnaissance et de l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que de l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.
7. L'administrateur ou le membre d'un Comité doit entretenir à l'égard des membres, des employés de l'Ordre, du public, des autres intervenants du système professionnel et de l'administration des relations fondées sur le respect, dans un esprit de travail collaboratif.

### § Relations professionnelles

8. L'administrateur ou le membre d'un Comité ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un Comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le premier alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre ou l'un des vice-présidents désignés par le Conseil d'administration, d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* (chapitre C-26) ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

9. L'administrateur ou le membre d'un Comité doit fournir à l'Ordre une adresse électronique à jour et accepte que les communications avec l'Ordre soient faites par voie électronique.

## Chapitre III Devoirs et obligations déontologiques

### § Exercice des fonctions

#### Administrateur et membre d'un Comité

10. Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur ou le membre d'un Comité agit avec compétence. Il doit maintenir à jour ses connaissances, avoir un jugement professionnel indépendant et impartial, et contribuer aux délibérations pour être en mesure de servir les intérêts de l'Ordre, et ce, dans les meilleures circonstances possibles.
11. À l'exception de l'administrateur nommé, l'administrateur ou le membre d'un Comité doit avoir suivi la formation en éthique et en déontologie de l'Ordre.
12. L'administrateur ou le membre d'un Comité a le devoir de prendre connaissance du présent Code, du *Code des professions*, du Code Morin sur les procédures des assemblées délibérantes, ainsi que des règlements, politiques et directives de l'Ordre, de s'y conformer et d'en promouvoir le respect.

L'administrateur ou le membre d'un Comité doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel l'Ordre évolue et exerce sa mission.

13. L'administrateur ou le membre d'un Comité doit s'engager à consacrer le temps nécessaire pour acquérir une connaissance de la mission et du fonctionnement de l'Ordre, de ses enjeux et des risques associés ainsi que des défis à relever. Il doit également consacrer le temps et l'attention nécessaires à la maîtrise des dossiers soumis au Conseil d'administration ou au Comité.

L'administrateur ou le membre du Comité doit exercer ses fonctions en respectant les devoirs suivants:

- 1° Être disponible pour assister aux réunions à moins d'une excuse valable;
- 2° Aviser le secrétaire de l'Ordre, le président de l'Ordre ou du Comité, en cas d'absence lors des réunions;
- 3° S'assurer de bien connaître l'évolution des affaires de l'Ordre et des dossiers portés à son attention;
- 4° Se préparer pour les réunions et lire la documentation à l'avance;
- 5° Prendre une part active aux délibérations et aborder toute question avec ouverture d'esprit;
- 6° Exercer son droit de vote de façon responsable à moins d'en être préalablement excusé par le président pour un motif jugé suffisant.

14. L'administrateur ou le membre d'un Comité met à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à assurer la saine gestion des affaires de l'Ordre.
15. Sauf pour un renseignement ou un fait pour lequel il est tenu à la confidentialité, tout administrateur ou membre d'un Comité révèle tout renseignement ou fait aux autres administrateurs ou aux autres membres du Comité lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir une influence significative sur une décision à prendre ou une action à poser, et ce, même si cette information peut être préjudiciable à son propre point de vue.
16. Avant de participer à une décision, l'administrateur ou le membre d'un Comité s'assure que celle-ci respectera l'ensemble des règles et politiques de l'Ordre, à moins que la décision n'ait pour but de les modifier.
17. Dans l'exercice de ses fonctions et, plus spécifiquement, à l'occasion du vote, l'administrateur ou le membre d'un Comité doit faire preuve d'objectivité, afin d'agir sans partisanerie et de prioriser l'intérêt du public et de l'Ordre.
18. L'administrateur ou le membre d'un Comité, dans sa reddition de comptes, doit s'assurer que celle-ci soit présentée de façon claire et transparente.

## **Administrateur**

20. L'administrateur suit notamment, et dans les meilleurs délais suivant son entrée en fonction ou de l'entrée en vigueur du présent Code, la formation du Conseil interprofessionnel du Québec sur le rôle et les responsabilités d'un administrateur.

L'administrateur qui a suivi cette formation lors d'un mandat antérieur peut en être dispensé par le président ou le vice-président désigné par le Conseil d'administration.

## **§ Incompatibilité de fonctions**

21. L'administrateur ou le membre d'un Comité ne peut être élu, nommé ou demeurer administrateur ou membre d'un Comité s'il occupe une fonction d'administrateur, de dirigeant ou une fonction incompatible au sein d'une association, d'un organisme ou d'une organisation ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général.

## **§ Conflits d'intérêts**

22. L'administrateur ou le membre d'un Comité doit éviter de se placer directement ou indirectement dans une situation de conflit entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un collègue, un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle et, d'autre part, les devoirs de ses fonctions d'administrateur ou de membre du Comité.

23. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ou membre d'un Comité ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.
24. L'administrateur ou le membre d'un Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique mettant en conflit son intérêt et celui de l'Ordre, doit divulguer au président ou au vice-président désigné par le Conseil d'administration toute information pertinente ou importante pouvant avoir un impact sur un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts. Le président ou le vice-président désigné peut requérir du secrétaire qu'un avis soit demandé à un expert.
25. L'administrateur ou le membre d'un Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique mettant en conflit son intérêt et celui de l'Ordre doit dénoncer cet intérêt au président du Conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur le bien, l'organisme, l'entreprise, l'association ou l'entité juridique dans lequel il a cet intérêt. Il doit, en outre, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relativement à cette question.
26. Lorsqu'une discussion implique une personne qui est liée à un administrateur ou un membre d'un Comité, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un collègue, un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle, l'administrateur ou le membre d'un Comité doit dénoncer ce fait et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur cette personne liée. Il doit, en outre, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relativement à cette question.
27. L'administrateur ou le membre d'un Comité ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
28. L'administrateur ou le membre de Comité doit effectuer la déclaration d'intérêt prévue à l'Annexe B au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration des administrateurs ou membres de Comité.

## **§ Cadeaux, marques d'hospitalité et autres avantages**

29. Un administrateur ou membre d'un Comité, y compris une personne qui lui est liée, ne peut accepter un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
30. L'administrateur ou le membre d'un Comité ne peut solliciter, susciter, accepter ou recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit, en échange d'une prise de position sur une question dont le Conseil d'administration ou le Comité dont il est membre peut être saisi. De même, il ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder une garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou le Comité dont il est membre peut être appelé à rendre.

## **§ Discréction et confidentialité**

31. L'administrateur ou le membre d'un Comité prêtent le serment prévu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26), déclarant qu'il ne peut révéler ou faire connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa charge. Il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des procès-verbaux, rapports et autres documents dont il a reçu une copie. Le serment ne peut cependant être interprété comme interdisant l'échange de renseignements ou de documents au sein de l'Ordre, pour les fins de protection du public.
32. L'administrateur ou le membre d'un Comité ne peut utiliser l'information confidentielle à son avantage personnel, ni à celui d'autres personnes (physique ou morale), ni à celui d'un groupe d'intérêts.
33. L'administrateur ou le membre d'un Comité a la responsabilité de prendre des mesures de sécurité visant à protéger la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Il doit notamment:
  - 1° Ne pas laisser à la vue de tiers ou d'un membre du personnel non concerné les documents du Conseil d'administration ou du Comité;
  - 2° Prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents et leur destruction sécuritaire;
  - 3° Éviter toute discussion pouvant révéler des informations confidentielles;

4° Ne pas communiquer à une personne autre qu'un administrateur du Conseil d'administration un document du Conseil d'administration sans l'autorisation préalable du président ou du vice-président désigné par le Conseil d'administration;

5° Ne pas communiquer à une personne autre qu'un membre du Comité un document du Comité sans l'autorisation préalable du président ou du vice-président désigné par le Conseil d'administration.

34. Le président de l'Ordre ou, à défaut, le vice-président désigné par le Conseil d'administration, agit comme porte-parole de l'Ordre. L'administrateur ou le membre du Comité ne peut agir comme porte-parole de l'Ordre, à moins d'y être spécifiquement autorisé au préalable par le président ou le vice-président désigné.

35. L'administrateur ou le membre du Comité doit se montrer solidaire des décisions prises. Il doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social. Il ne doit pas, par des propos immodérés, porter atteinte à la réputation de l'Ordre, des administrateurs ou des personnes qui y œuvrent. Cette règle ne doit toutefois pas empêcher un administrateur ou un membre de Comité de faire état, en séance du Conseil d'administration ou lors d'une réunion de Comité, d'une divergence d'opinions en regard d'une décision de l'une ou l'autre des instances de l'Ordre.

## **§ Après-mandat**

36. L'ancien administrateur ou membre d'un Comité doit faire preuve de réserve à l'égard des décisions prises durant son mandat et éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre prises pendant celui-ci, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.
37. L'ancien administrateur ou membre d'un Comité ne doit pas communiquer une information confidentielle concernant l'Ordre et doit se comporter de façon à ne pas tirer de faveur inappropriée ou d'avantage indu en raison de sa fonction antérieure.
38. L'ancien administrateur ou membre d'un Comité ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 23.

## **§ Rémunération**

39. L'administrateur ou le membre de Comité n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au *Code des professions* (chapitre C-26).
40. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

## **Chapitre IV**

### **Mise en œuvre et contrôle**

41. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs et les membres de Comités des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

#### **§ Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie**

42. Un Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou membre de Comité.
43. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration:
  - 1<sup>o</sup> Une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au *Code des professions* (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;
  - 2<sup>o</sup> Un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1<sup>o</sup>;
  - 3<sup>o</sup> Un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre, un membre de Comité, ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.
44. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie peut désigner des experts pour l'assister.
45. La durée du mandat des membres du Comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

46. La rémunération et le remboursement des frais des membres du Comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 43. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du *Code des professions* (chapitre C-26).
47. Le Comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.
48. L'administrateur ou le membre de Comité doit dénoncer sans délai au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs ou membres de Comité, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.
49. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur ou un membre de Comité a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
50. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.  
Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.
51. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur ou au membre de Comité de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.
52. Chaque membre du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).
53. Lorsque le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie en vient à la conclusion que l'administrateur ou le membre de Comité visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur ou le membre de Comité visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur ou au membre de Comité visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

54. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur ou le membre de Comité visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur ou le membre de Comité peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

55. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur ou au membre de Comité: la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur ou le membre de Comité peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

56. L'administrateur ou le membre de Comité est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

57. Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

## Chapitre V

### Relevé provisoire de fonctions

58. L'administrateur ou le membre de Comité contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

59. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur ou le membre de Comité à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur ou le membre de Comité contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

60. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur ou le membre de Comité visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur ou le membre de Comité visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

61. Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.
62. L'administrateur ou le membre de Comité est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 54 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 59, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.
63. L'administrateur ou le membre de Comité contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le Conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le Conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, si l'administrateur ou le membre de Comité visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

64. L'administrateur ou le membre de Comité est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du Conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le Conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du *Code des professions* (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.
65. L'administrateur ou le membre de Comité est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

## Chapitre VI

### Dispositions finales

66. L'administrateur ou le membre d'un Comité en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent Code est tenu, dans les 30 jours suivant cette date, de remplir l'engagement prévu à l'Annexe A et de la remettre au secrétaire de l'Ordre.
67. Le Code entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'administration.

## ANNEXE A

### Engagement relatif à l'éthique et à la déontologie

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des Comités de l'Ordre des technologues professionnels du Québec et je m'engage à respecter le contenu de celui-ci.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

## ANNEXE B

### Déclaration d'intérêts

Début de mandat

Déclaration annuelle

Changement de situation en cours de mandat

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ agissant à titre d'administrateur (trice) ou membre d'un Comité de l'Ordre technologues professionnels du Québec, déclare ce qui suit:

Je n'ai personnellement aucun intérêt dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique susceptible de me placer directement ou indirectement dans une situation de conflit avec l'intérêt de l'Ordre. Je m'engage à dénoncer toute situation de conflit d'intérêts éventuelle et m'abstenir de participer à toute délibération et décision à ce sujet.

À ma connaissance, toutes les personnes qui me sont liées<sup>1</sup>, n'ont aucun intérêt dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique susceptible d'être en situation de conflit avec l'intérêt de l'Ordre. Je m'engage à dénoncer toute situation de conflit d'intérêts éventuelle et m'abstenir de participer à toute délibération et décision à ce sujet.

J'ai personnellement le(s) intérêt(s) suivant(s) susceptible(s) de me placer directement ou indirectement dans une situation de conflit avec l'intérêt de l'Ordre:

Description du bien / Nom de l'organisme, de l'entreprise, de l'association ou de l'entité juridique	Fonction exercée (s'il y a lieu)	Nature de l'intérêt direct ou indirect

<sup>1</sup> Les personnes liées à l'administrateur ou au membre d'un Comité sont énumérées à l'article 22 du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des Comités de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Je m'engage à m'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur le bien, l'organisme, l'entreprise, l'association ou l'entité juridique dans lequel j'ai intérêt et à me retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relativement à cette question.

Une ou plusieurs personnes qui me sont liées ont le(s) intérêt(s) suivant(s) susceptible(s) d'être en situation de conflit avec l'intérêt de l'Ordre :

Nom de la personne liée	Lien avec l'administrateur ou le membre d'un Comité	Description du bien / Nom de l'organisme, de l'entreprise, de l'association ou de l'entité juridique	Nature de l'intérêt direct ou indirect

---

Lorsqu'une discussion implique la personne qui m'est liée, je m'engage à m'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur celle-ci et à me retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relativement à cette question.

Je déclare avoir fourni les présents renseignements le plus exactement possible et au meilleur de ma connaissance à la date de la signature de cette déclaration et je m'engage à y apporter les modifications nécessaires advenant quelque changement que ce soit.

**Signé à** \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

**Signature**

# Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Pour consulter le Règlement intérieur  
du Comité d'enquête  
à l'éthique et à la déontologie,  
rendez-vous à l'adresse suivante:

[https://www.otpq.qc.ca/ordre/pdf/  
2020\\_07\\_31\\_reglement\\_interieur\\_otpq.pdf](https://www.otpq.qc.ca/ordre/pdf/2020_07_31_reglement_interieur_otpq.pdf)



# États Financiers

au 31 mars 2025

# Rapport de l'auditeur indépendant

## Aux administrateurs de Ordre des technologies professionnels du Québec

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des technologue professionnels du Québec (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2025 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Autre point – informations supplémentaires

Les informations supplémentaires contenues dans les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces informations supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

## **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C.R. L.*



Brossard  
Le 6 juin 2025

<sup>1</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique no A117013

# Résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024
Produits	\$	\$
Cotisations annuelles	<b>1 483 143</b>	1 447 348
Admission, équivalences et permis	<b>114 385</b>	66 467
Formation continue	<b>79 662</b>	18 603
Vente de biens et de services	<b>8 441</b>	8 260
Ristourne d'assurances responsabilité professionnelle	<b>84 745</b>	87 915
Amendes disciplinaires	<b>13 689</b>	35 012
Services aux membres	<b>140 874</b>	106 930
Produits nets de placements (note 4)	<b>92 017</b>	81 956
Subvention	<b>5 775</b>	-
	<b>2 022 731</b>	1 852 491
Charges	\$	\$
Admission, équivalences et permis	<b>372 632</b>	288 394
Inspection professionnelle	<b>324 818</b>	301 356
Bureau du syndic	<b>453 548</b>	455 311
Communications	<b>140 109</b>	136 215
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	<b>496 094</b>	440 898
Services aux membres	<b>463 997</b>	330 087
	<b>2 251 198</b>	1 952 261
Insuffisance des produits par rapport aux charges	<b>(228 467)</b>	(99 770)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 3 fournit d'autres informations sur les résultats.

# Évolution des soldes de fonds

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

					2025	2024
	Grevés d'affectations d'origine interne					
	Réserve	Formation, prévention et stabilisation des primes	Projets spéciaux	Non grevé d'affectations	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde de fonds (négatif) au début	42 767	1 179 362	108 828	(33 857)	1 297 100	1 396 870
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(28 508)	-	(269 728)	69 769	(228 467)	(99 770)
Virements (note 5)	-	(179 000)	179 000	-	-	-
Solde de fonds à la fin	14 259	1 000 362	18 100	35 912	1 068 633	1 297 100

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	\$	\$
Insuffisance des produits par rapport aux charges	<b>(228 467)</b>	(99 770)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	<b>16 588</b>	7 666
Amortissement des actifs incorporels	<b>43 245</b>	32 317
Variations de la juste valeur des placements	<b>(11 749)</b>	(7 309)
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	<b>8 551</b>	57 337
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<b>(171 832)</b>	(9 759)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements	<b>(1 257 789)</b>	(791 450)
Cession de placements	<b>1 466 273</b>	1 000 000
Immobilisations corporelles	<b>(75 255)</b>	(11 000)
Actifs incorporels	<b>(50 220)</b>	(69 252)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<b>83 009</b>	128 298
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de prêt et flux de trésorerie liés aux activités de financement	-	(30 000)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	<b>(88 823)</b>	88 539
Trésorerie au début	<b>1 743 220</b>	1 654 681
Trésorerie à la fin	<b>1 654 397</b>	1 743 220
TRÉSORERIE		
Encaisse	<b>1 390 511</b>	1 490 101
Encaisse à intérêt élevé	<b>263 886</b>	253 119
	<b>1 654 397</b>	1 743 220

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Situation financière

Au 31 mars 2025

	2025	2024
ACTIF	\$	\$
Court terme		
Encaisse	<b>1 390 511</b>	1 490 101
Encaisse à intérêt élevé	<b>263 886</b>	253 119
Comptes clients et autres créances (note 6)	<b>167 862</b>	184 450
Frais payés d'avance	<b>67 852</b>	82 476
	<b>1 890 111</b>	2 010 146
Long terme		
Placements (note 7)	<b>741 918</b>	938 653
Immobilisations corporelles (note 8)	<b>94 295</b>	25 228
Actifs incorporels (note 9)	<b>100 225</b>	93 250
	<b>2 826 549</b>	3 067 277
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 10)	<b>464 405</b>	495 718
Produits reportés	<b>1 293 511</b>	1 274 459
	<b>1 757 916</b>	1 770 177
<b>SOLDES DE FONDS (NÉGATIFS)</b>		
Grevés d'affectations d'origine interne		
Réserve	<b>14 259</b>	42 767
Formation, prévention et stabilisation des primes	<b>1 000 362</b>	1 179 362
Projets spéciaux	<b>18 100</b>	108 828
Non grevé d'affectations	<b>35 912</b>	(33 857)
	<b>1 068 633</b>	1 297 100
	<b>2 826 549</b>	3 067 277

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Administrateur

# Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

## 1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre des technologues professionnels du Québec (ci-après « l'organisme ») a été constitué le 30 janvier 1980 en vertu de l'article 27 du Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26). L'organisme a pour mission de promouvoir la reconnaissance des technologues et d'assurer la qualité de leurs services professionnels afin de répondre à l'élément central du système professionnel québécois: la protection du public. Il est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

## 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### Base de présentation

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

### Constatation des produits

#### Cotisations des membres

Les produits de cotisations des membres sont reportés et constatés selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation, à la condition qu'un accord existe entre les parties, que les cotisations soient déterminées ou déterminables et que le recouvrement soit raisonnablement assuré.

#### Produits autres que les cotisations

Les produits autres que les cotisations, tels que les produits d'admission, d'équivalences et de permis, de formation continue, de vente de biens et de services, de ristourne d'assurances responsabilité professionnelle, d'amendes disciplinaires et de services aux membres ainsi que les autres produits sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que les services ont été fournis ou que les biens ont été livrés, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

#### Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les distributions des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les produits provenant des fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements.

#### Fonds de réserve

Lors d'une réunion du Conseil d'administration en mars 1990, une politique a été révisée et il a été décidé que serait créé un fonds de réserve pour assurer une liquidité en cas de nécessité grave et pour garantir le remplacement des immobilisations corporelles désuètes.

#### Fonds de projets spéciaux

Lors d'une réunion du Conseil d'administration en septembre 2021, une politique a été révisée et il a été décidé que serait créé un fonds de projets spéciaux pour assurer une liquidité pour financer les projets qui seront présentés annuellement pour approbation au Conseil d'administration.

## Fonds de formation, de prévention et de stabilisation des primes

Lors d'une réunion du Conseil d'administration en décembre 2006, il a été décidé que serait créé un fonds d'assurance responsabilité professionnelle dans le but de pallier les hausses de primes, de réaliser des projets d'éducation et de recherche et de prévenir les hausses en cas de sinistres ou afin de mieux servir ses membres en pratique privée. Cette décision a également été mise à niveau et approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2021.

## Fonds non grevé d'affectations

Le fonds non grevé d'affectations est utilisé pour toutes les activités courantes de l'organisme. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

## Actifs et passifs financiers

### Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

### Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des fonds communs de placement qui sont évalués à la juste valeur.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

## Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'organisme reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport.

### Amortissements

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et les périodes qui suivent :

	Méthodes	Taux et périodes
Mobilier et équipement	Degréssif	20 %
Équipement informatique	Degréssif	30 %
Améliorations locatives	Linéaire	5 ans
Base de données	Linéaire	5 ans

### Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

### Ventilation des charges

L'organisme présente des charges regroupées par fonction : admission, équivalences et permis, inspection professionnelle, bureau du syndic, communications, Conseil d'administration, comités et assemblée générale annuelle et services aux membres.

Les charges engagées par l'organisme et attribuables à 100 % à l'une des fonctions sont présentées directement dans la fonction afférente. De plus, les frais d'administration qui sont communs à l'administration de chacune des fonctions sont ventilés selon la clé de répartition que l'organisme a jugée adaptée à chaque type de charges et qu'il utilise avec constance année après année. La clé de répartition est la suivante :

- Admission, équivalences et permis : 20 %
- Inspection professionnelle : 20 %
- Bureau du syndic : 20 %
- Services aux membres : 20 %
- Conseil d'administration, comités et assemblée générale annuelle : 15 %;
- Communications : 5 %.

### 3 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS

	2025	2024
	\$	\$
Amortissement des immobilisations corporelles	<b>16 588</b>	7 666
Amortissement des actifs incorporels	<b>43 245</b>	32 317

### 4 - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2025	2024
	\$	\$
Placements évalués au coût après amortissement		
Produits d'intérêts	<b>80 268</b>	73 276
Placements évalués à la juste valeur		
Participation au produit net des fonds communs de placement	-	1 371
Variations de la juste valeur des placements	<b>11 749</b>	7 309
	<b>92 017</b>	81 956

### 5 - VIREMENTS INTERFONDS

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration de l'organisme a autorisé l'utilisation d'un montant de 179 000 \$ (140 199 \$ en 2024) du fonds de formation, prévention et stabilisation des primes au fonds de projet spéciaux.

### 6 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2025	2024
	\$	\$
Comptes clients	<b>58 273</b>	70 197
Intérêts courus à recevoir	<b>24 844</b>	23 924
Remises sur programmes d'assurances à recevoir	<b>84 745</b>	90 329
	<b>167 862</b>	184 450

### 7 - PLACEMENTS

	2025	2024
	\$	\$
Dépôt à terme, 5,15 % (5,15 % au 31 mars 2024), échéant en juillet 2025	<b>500 000</b>	737 223
Fonds communs de placement diversifiés	<b>158 951</b>	147 203
Compte d'épargne à taux élevé	<b>82 967</b>	54 227
	<b>741 918</b>	938 653

## 8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2025	2024
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Améliorations locatives	21 260	2 126	19 134	-
Mobilier et équipement	230 415	192 476	37 939	9 863
Équipement informatique	373 557	336 335	37 222	15 365
	<b>625 232</b>	<b>530 937</b>	<b>94 295</b>	25 228

(a) Au cours de l'exercice, la société a acquis du matériel et de l'outillage, dont un montant de 10 400 \$ (aucun au 31 mars 2024) est inclus dans les comptes fournisseurs et charges à payer.

## 9 - ACTIFS INCORPORELS

		2025	2024
		\$	\$
Base de données		100 225	93 250

## 10 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

		2025	2024
		\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer		108 160	121 741
Salaires, vacances et charges sociales à payer		101 122	107 045
Office des professions du Québec		102 786	91 780
Taxes à la consommation à payer		152 337	175 152
		<b>464 405</b>	495 718

Les sommes à remettre à l'État totalisent 167 602 \$ au 31 mars 2025 (177 486 \$ au 31 mars 2024).

## 11 - VENTILATION DES CHARGES CLASSÉES PAR FONCTION

Un montant de charges pour les postes Salaires et charges sociales, Cotisations, Contribution CIQ, Formation et documentation, Papeterie, impression et fournitures, Poste et adressages, Loyer, Location d'équipement, Entretien de l'équipement, Entretien du local, Assurances et taxes, Frais de programmation, Honoraires professionnels, Tableau de l'Ordre, Intérêts et frais bancaires, Amortissement des immobilisations corporelles et Amortissement des actifs incorporels totalisant 780 480 \$ (744 004 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2024) a été ventilé comme suit :

	2025	2024
	\$	\$
Admission, équivalences et permis	<b>156 096</b>	148 801
Inspection professionnelle	<b>156 096</b>	148 801
Bureau du syndic	<b>156 096</b>	148 801
Communications	<b>39 024</b>	37 200
Conseil d'administration, comités et assemblée générale annuelle	<b>117 072</b>	111 600
Services aux membres	<b>156 096</b>	148 801
	<b>780 480</b>	744 004

## 12 - RISQUES FINANCIERS

### Risque de crédit

L'organisme est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite des fonds communs de placement. L'organisme a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'organisme.

Les fonds communs de placement exposent indirectement l'organisme au risque de crédit.

### Risque de marché

Les instruments financiers de l'organisme l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

### Risque de taux d'intérêt

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Le dépôt à terme porte intérêt à taux fixe et expose donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les fonds communs de placement exposent indirectement l'organisme au risque de taux d'intérêt.

Les autres actifs et passifs financiers de l'organisme ne présentent aucun risque de taux d'intérêt, étant donné qu'ils ne portent pas intérêt.

### Risque de prix autre

Le risque de prix autre correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des actifs financiers fluctuent en fonction des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt. L'organisme est directement exposé au risque de prix autre en raison des fonds communs de placement.

## **13 - ENGAGEMENTS**

L'organisme s'est engagé, d'après des contrats de location à long terme, à verser une somme de 1 068 675 \$ pour un local, des honoraires professionnels et de l'équipement informatique.

Le contrat pour le local échoit en juin 2035, tandis que les contrats d'honoraires professionnels échoient en mars 2026. Le contrat pour l'équipement informatique échoit en juin 2025.

Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 329 501 \$ en 2026, à 128 899 \$ en 2027, à 131 501 \$ en 2028, à 134 653 \$ en 2029 et à 135 441 \$ en 2030.

## **14 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS**

La rémunération de la direction générale a été de 175 222\$ pour l'exercice (166 106 \$ au 31 mars 2024). De plus, la rémunération du président du Conseil d'administration a été de 27 528 \$ pour l'exercice (27 399 \$ au 31 mars 2024).

## **15 - CHIFFRE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice. Les principaux reclassements effectués, au 31 mars 2024 et pour l'exercice terminé à cette date, sont les suivants :

- Des salaires et charges sociales de service aux membres d'un montant de 24 712 \$ ont été reclassés dans les charges de communication.
- Des charges de rencontre annuelle d'un montant de 38 927 \$ ont été reclassées des charges de Conseil d'administration.
- Des produits d'admission, équivalences et permis d'un montant de 40 439 \$ ont été reclassés dans les produits de services aux membres.

# Annexe

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

## Annexe A

	2025	2024
ADMISSION, ÉQUIVALENCES ET PERMIS	\$	\$
Salaires et charges sociales	<b>192 252</b>	132 787
Comité des examinateurs et comité réviseur	<b>17 884</b>	5 793
Recrutement et formation	<b>6 400</b>	-
Déplacements et représentation	-	1 013
Quote-part des frais d'administration	<b>156 096</b>	148 801
	<b>372 632</b>	288 394

	2025	2024
INSPECTION PROFESSIONNELLE	\$	\$
Salaires et charges sociales	<b>149 329</b>	139 706
Honoraires et comité d'inspection professionnelle	<b>13 926</b>	12 849
Recrutement et formation	<b>5 467</b>	-
Quote-part des frais d'administration	<b>156 096</b>	148 801
	<b>324 818</b>	301 356

	2025	2024
BUREAU DU SYNDIC	\$	\$
Salaires et charges sociales	<b>100 923</b>	99 269
Honoraires professionnels	<b>101 287</b>	93 798
Conseil de discipline	<b>91 282</b>	110 824
Déplacements et représentation	<b>1 561</b>	2 058
Recrutement et formation	<b>450</b>	561
Comité de révision des plaintes	<b>1 949</b>	-
Quote-part des frais d'administration	<b>156 096</b>	148 801
	<b>453 548</b>	455 311

	2025	2024
COMMUNICATIONS	\$	\$
Salaires et charges sociales	<b>30 823</b>	24 712
TP Express	<b>8 439</b>	13 319
Rapport annuel	<b>8 880</b>	4 345
Dons et commandites	<b>622</b>	6 133
Honoraires professionnels	<b>16 458</b>	10 961
Promotion et communications	<b>35 863</b>	39 545
Quote-part des frais d'administration	<b>39 024</b>	37 200
	<b>140 109</b>	136 215

	<b>2025</b>	<b>2024</b>
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉS ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE</b>	\$	\$
Salaires et charges sociales	<b>205 453</b>	194 102
Réunions des comités et du Conseil d'administration	<b>37 835</b>	33 924
Honoraires professionnels	<b>62 492</b>	45 583
Formation	<b>2 841</b>	-
Partage d'actes	<b>1 661</b>	2 503
Déplacements et représentation	<b>38 214</b>	37 761
Rapport financier	<b>14 630</b>	15 425
Projet de développement	<b>13 374</b>	-
Élection	<b>2 522</b>	-
Quote-part des frais d'administration	<b>117 072</b>	111 600
	<b>496 094</b>	440 898

	<b>2025</b>	<b>2024</b>
<b>FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	\$	\$
Salaires et charges sociales	<b>186 471</b>	232 195
Cotisations	<b>7 125</b>	4 828
Contribution CIQ	<b>26 061</b>	24 798
Formation et documentation	<b>32 370</b>	11 992
Papeterie, impression et fournitures	<b>16 292</b>	13 985
Poste et adressages	<b>4 028</b>	2 414
Loyer	<b>153 768</b>	159 430
Location d'équipement	<b>5 045</b>	2 676
Entretien de l'équipement	<b>20 733</b>	19 434
Entretien du local	<b>-</b>	401
Assurances et taxes	<b>21 504</b>	26 124
Frais de programmation	<b>9 855</b>	10 647
Honoraires professionnels	<b>97 443</b>	96 658
Tableau de l'Ordre	<b>59 460</b>	43 169
Projet de développement - Réaménagement	<b>17 793</b>	-
Intérêts et frais bancaires	<b>62 699</b>	55 270
Amortissement des immobilisations corporelles	<b>16 588</b>	7 666
Amortissement des actifs incorporels	<b>43 245</b>	32 317
	<b>780 480</b>	744 004

	<b>2025</b>	<b>2024</b>
<b>SERVICES AUX MEMBRES</b>	\$	\$
Salaires et charges sociales	<b>124 070</b>	98 992
Frais de comité	<b>1 442</b>	1 397
Honoraires professionnels	<b>53 025</b>	3 965
Recrutement et formation	<b>18 416</b>	20 521
Publicité et promotion	<b>8 040</b>	12 975
Déplacements et représentation	<b>945</b>	929
Achats de sceaux et de jonscs	<b>3 254</b>	3 580
Rencontre annuelle	<b>83 934</b>	38 927
Enquête salariale	<b>14 775</b>	-
Quote-part des frais d'administration	<b>156 096</b>	148 801
	<b>463 997</b>	330 087



Ordre des  
**TECHNOLOGUES**  
**PROFESSIONNELS**  
du Québec

---

Ordre des technologies  
professionnels du Québec  
  
606, rue Cathcart, bureau  
505, Montréal (QC) H3B 1K9

Tél. : 514 845-3247  
ou 1 800 561-3459  
Télec. : 514 845-3247  
[info@otpq.org](mailto:info@otpq.org)  
[otpq.org](http://otpq.org)

